



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Budget 2024 du ministère de la **Culture**

© Pierre Planchenault – Spectacle Horizon – Compagnie L'Oublié(e)

DOSSIER DE PRESSE
27 SEPTEMBRE 2023



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| ÉDITORIAL | 04 |
| CHIFFRES-CLÉS | 06 |
| ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DES SECTEURS DE LA CRÉATION ET DES INDUSTRIES CULTURELLES | 10 |
| La transition écologique: une priorité absolue | 11 |
| Mieux produire, mieux diffuser | 14 |
| Une consolidation ciblée des moyens des opérateurs et des structures labellisées en régions | 16 |
| Le dynamisme du marché de l'art préservé | 16 |
| Un nouveau lieu en préfiguration: MansA, la Maison des Mondes Africains | 17 |
| Consolider la maison commune de la musique pour répondre aux défis de l'industrie musicale | 18 |
| Un investissement massif pour nos industries culturelles grâce au plan France 2030 | 19 |
| La culture au défi de l'intelligence artificielle | 20 |
| SOUTENIR LES ARTISTES, L'EMPLOI ET LA RELÈVE DES MÉTIERS | 22 |
| Un soutien accru à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs | 23 |
| «Mondes Nouveaux» Acte II : la création contemporaine au plus près des habitants | 24 |
| «Métiers de la main, métiers de demain»: une stratégie nationale pour les métiers d'art | 24 |
| Des investissements structurants pour les écoles de l'enseignement supérieur | 26 |
| La Relève: diversifier le vivier des professionnels de la culture | 29 |
| Agents du ministère: des recrutements et des revalorisations pour un nouveau souffle de notre politique culturelle | 31 |
| Des moyens nouveaux au service de la transformation du ministère | 32 |
| Une enveloppe dédiée pour renforcer la capacité d'action du ministère et de ses opérateurs face à l'inflation | 32 |
| AMÉLIORER ENCORE ET TOUJOURS L'ACCÈS À LA CULTURE PARTOUT EN FRANCE | 34 |
| Une stratégie renforcée pour la lecture dans les territoires | 35 |
| Une ambition inédite pour la langue française et les langues de France | 36 |
| L'éducation artistique et culturelle au service de l'égalité des chances | 38 |
| Le pass Culture: un succès confirmé, des moyens renforcés | 40 |
| L'été culturel: une priorité donnée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux zones rurales | 41 |
| En prévision des JOP 2024, le déploiement de l'Olympiade culturelle sur tout le territoire | 42 |
| Les Micro-Folies: des plateformes culturelles pour les territoires | 43 |
| Un fonds dédié à l'innovation territoriale | 43 |
| Le plan Fanfare pérennisé | 43 |
| Une politique territoriale renforcée pour les grands établissements nationaux | 44 |
| Une attention accrue aux territoires ultramarins | 44 |

| | |
|--|-----------|
| L'accès à la culture pour les publics empêchés : un facteur d'inclusion et de mieux-être | 45 |
| FAIRE VIVRE NOTRE PATRIMOINE SUR TOUT LE TERRITOIRE | 46 |
| La réouverture prochaine de la cathédrale Notre-Dame de Paris | 47 |
| Investir dans la conservation et la rénovation des sites patrimoniaux majeurs sur tout le territoire | 48 |
| Des moyens en hausse pour le patrimoine local | 49 |
| De nouveaux efforts pour le patrimoine religieux des petites communes | 50 |
| Un soutien renforcé à l'archéologie | 50 |
| Accompagner nos musées | 51 |
| TRANSMETTRE ET APAISER LES MÉMOIRES | 52 |
| Des moyens de recherche nouveaux en appui à la politique de restitution des biens spoliés | 53 |
| La création d'un fonds franco-allemand de recherche de provenance sur les collections issues du continent africain | 53 |
| La préservation du village martyr d'Oradour-sur-Glane | 54 |
| Le chantier du futur Musée-mémorial du terrorisme à Suresnes | 54 |
| Un ambitieux plan de numérisation de la presse ancienne | 55 |
| La préfiguration de la Maison du dessin de presse à Paris | 56 |
| L'apaisement des mémoires franco-algériennes | 56 |
| Un engagement international pour la protection du patrimoine | 57 |
| SOUTENIR LE PLURALISME DES MÉDIAS ET L'ACCÈS À L'INFORMATION | 58 |
| Lancement des États généraux de l'information | 59 |
| Un renforcement du soutien à la presse et aux radios | 59 |
| Audiovisuel public: un cap ambitieux de transformations pour 2024-2028 | 60 |
| ANNEXES | 62 |

ÉDITORIAL



© T-CHAPOTOT

La culture n'en finit pas de vivre des secousses.

Crise de l'énergie, dérèglements climatiques, désordres géopolitiques, menaces sur la liberté de création, désengagements de certaines collectivités, violences urbaines qui visent des bibliothèques, des théâtres, des cinémas, bouleversements induits par l'intelligence artificielle.

Malgré tout, la culture n'en finit pas de nous rassembler.

Que ce soit dans l'intimité d'une lecture, dans la moiteur d'une salle de concert ou sous les voutes majestueuses d'un monument, la culture nous offre des émotions uniques et des imaginaires communs. Elle sublime notre quotidien, elle nous aide à élargir la vie.

Depuis mon arrivée à la tête du ministère de la Culture, j'ai constamment affirmé les priorités de mon action : développer l'envie de culture de la jeunesse, protéger notre souveraineté culturelle face à l'hégémonie des plateformes numériques, soutenir la création et l'innovation, former la relève, préserver et réinventer notre patrimoine, ses bâtiments, comme ses métiers, contribuer à apaiser les mémoires, défendre le pluralisme et l'indépendance des médias. Cette politique culturelle vivante, ouverte, ancrée dans tous les territoires, a été portée par un budget historiquement haut. Elle s'est incarnée également dans des choix de nominations qui ont insufflé une nouvelle dynamique à nos institutions.

En 2024, nous continuerons sur cet élan.

Avec 4,466 milliards d'euros de crédits budgétaires pour la culture et 4,025 milliards pour l'audiovisuel public, le budget 2024 est en hausse d'environ 6% par rapport à 2023. C'est à nouveau historique.

Le budget 2023 était un budget de résilience et d'action pour consolider les secteurs de la culture à la sortie de la crise sanitaire, faire face à l'inflation, et porter de nouvelles initiatives, à l'instar de la stratégie nationale pour les métiers d'art, le fonds d'innovation territoriale ou l'Olympiade culturelle.

Le budget 2024 se veut un budget de transformation et d'inspiration, pour impulser et accompagner les mutations de la culture : accélérer la transition écologique, mieux produire, mieux diffuser, embrasser les nouvelles technologies, renouveler les publics, anticiper la relève des métiers et l'évolution des compétences, redynamiser les territoires.

Placée sous le signe olympique, l'année 2024 nous promet créativité et ardeur ! Elle verra l'aboutissement de magnifiques projets : la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, la réouverture du Grand Palais et de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Résolument tourné vers l'avenir, ce budget nous donne les moyens de renforcer la voix de la France dans un paysage mondial de plus en plus compétitif, mais aussi de créer des liens nouveaux, sensibles, généreux, entre les artistes et les habitants.

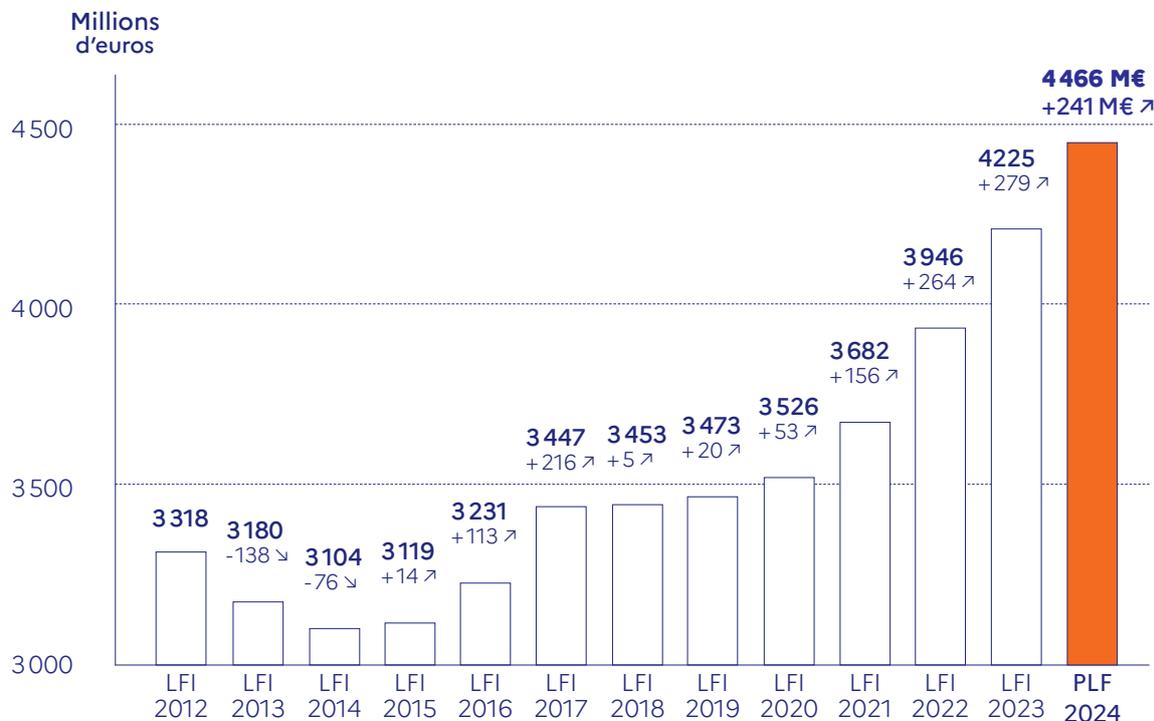
J'ai toute confiance dans l'engagement des agents du ministère et de nos partenaires – structures culturelles, collectivités, associations, entreprises, fondations –, pour porter cet élan collectif. Leur énergie, leur exigence, leur inventivité seront au rendez-vous pour faire de cette année « hors-norme » une année inoubliable.

Vivement 2024 !

RIMA ABDUL MALAK
Ministre de la Culture

CHIFFRES-CLÉS

ÉVOLUTION 2012—2024 DES CRÉDITS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE*



* Euros courants, hors audiovisuel public et charges de pensions civiles

BUDGET 2024 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

11 Md€
+599 M€ par rapport à 2023

dont crédits budgétaires

4 466 M€
+241 M€

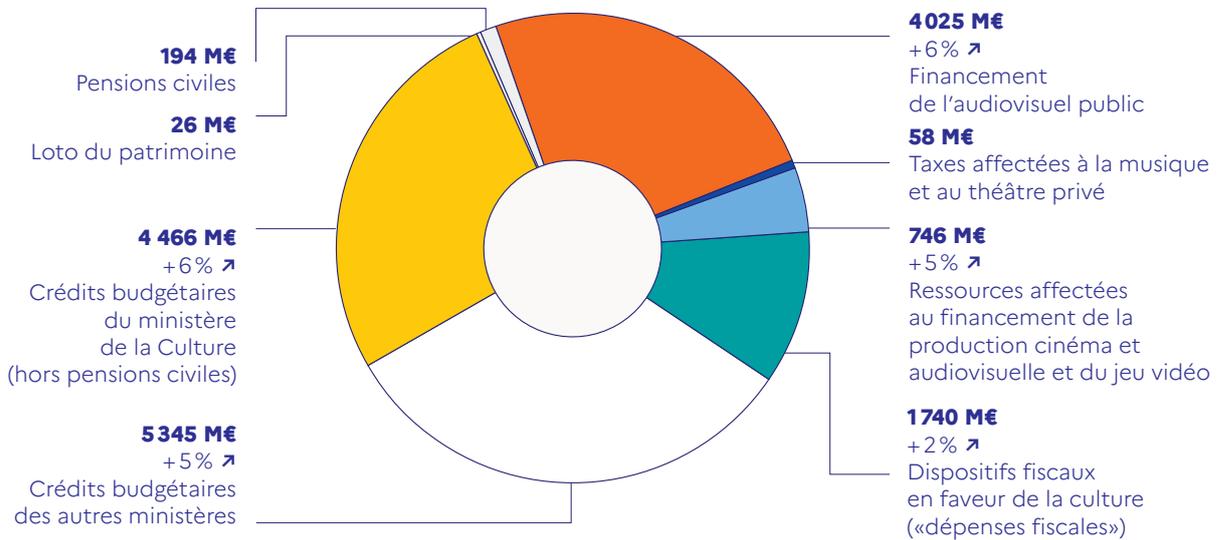
soit + 6% ↗

dont audiovisuel public

4 025 M€
+228 M€

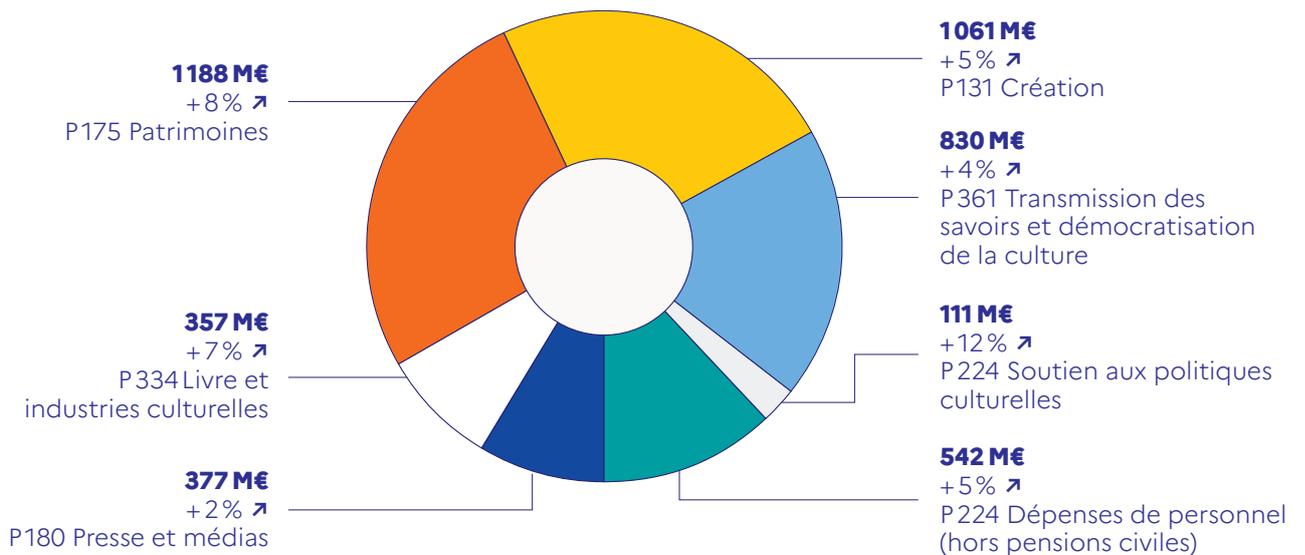
soit + 6% ↗

TOTAL DES CRÉDITS POUR LA CULTURE AU PLF 2024



+ France 2030 : près d'1 Md€ entre 2022-2030 soit environ 100 M€/an

CRÉDITS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (4 466 M€)



LES GRANDES PRIORITÉS FINANCÉES GRÂCE À LA HAUSSE DE +241 M€ DES CRÉDITS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE AU PLF 2024 SONT :



Dans un contexte de hausse des prix, le ministère et ses opérateurs ont réalisé des efforts significatifs afin d'ajuster leur fonctionnement aux nouveaux impératifs de sobriété. En 2024, une enveloppe de 75 M€ permettra d'absorber les effets incompressibles de l'inflation (détaillée dans les différentes parties du dossier de presse).

Au sein de cette enveloppe, 32 M€ auront vocation à sécuriser les dépenses d'entretien du patrimoine immobilier du ministère et de ses opérateurs, dans un contexte d'augmentation constante des coûts de la construction et 43 M€ soutiendront principalement les opérateurs du ministère ainsi que ses labels et réseaux, afin de les aider à prendre en charge la hausse de leurs coûts fixes et de préserver leurs budgets artistiques

POUR SOUTENIR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE BÉNÉFICIERA EN PLUS EN 2024 DE :

25 M€

Pour l'appel à projets
de France 2030
« Alternatives vertes 2 »

40 M€

Sur les fonds
interministériels verts
pour ses opérateurs
et structures labellisées



01

**ACCOMPAGNER LES MUTATIONS
DES SECTEURS DE LA CRÉATION
ET DES INDUSTRIES CULTURELLES**

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE: UNE PRIORITÉ ABSOLUE

Le ministère de la Culture s'inscrit pleinement dans la stratégie de planification écologique du Gouvernement, dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Réchauffement et dérèglements climatiques, inflation des matières premières, conséquences des feux de forêts ou de la sécheresse: les acteurs culturels sont constamment impactés et fragilisés par les urgences climatiques et la crise énergétique.

Parce qu'ils nourrissent et transforment nos imaginaires, notre vision du monde et notre engagement dans la société, les artistes peuvent jouer un rôle d'inspiration et de sensibilisation à la transition écologique.

Par sa consommation d'énergie, par ses modes de production et de diffusion, par le transport des publics, le secteur de la culture est directement concerné par la nécessité de la décarbonation.

C'est pourquoi le ministère de la Culture a engagé, dès septembre 2022, un plan d'action en 5 axes:

- Créer autrement, pour faire émerger des modes de production plus écoresponsables;
- Développer un numérique culturel plus sobre;
- Inventer l'architecture et les paysages de demain;
- Préserver le patrimoine des risques climatiques et favoriser une « conservation verte » des archives et collections des musées;
- Repenser la mobilité des publics sans sacrifier l'accessibilité de la culture.

Accompagner tous les secteurs de la culture avec 4 modalités d'action :

1. La collecte de données et la réalisation de bilans carbone

Dès 2023, le ministère de la Culture a engagé des crédits afin d'aider ses établissements à réaliser les premiers bilans carbone et à les modéliser. En effet, mieux connaître l'impact type de nos structures, c'est pouvoir agir pour réduire l'empreinte écologique de la culture de manière cohérente et coordonnée.

2. Le soutien aux initiatives de décarbonation de la culture

Grâce au plan France 2030, l'appel à projets « Alternatives Vertes » a déjà permis de soutenir des ressourceries culturelles, la mutualisation du recyclage de décors entre plusieurs opéras, des studios d'animation bas carbone, des serveurs capables de recycler la chaleur produite par les serveurs informatiques ou encore une solution de chauffage décarboné pour les chapiteaux. Les services du ministère fourniront, par ailleurs dès 2024 un appui en ingénierie aux opérateurs pour leurs plans de sobriété numérique.

3. Des crédits de travaux et d'équipement fléchés en priorité sur des investissements verts

La haute qualité environnementale est, par exemple, un marqueur fort du futur projet de réserve de la Bibliothèque nationale de France (BnF) à Amiens, mais aussi de l'agrandissement du site des archives de Pierrefitte-sur-Seine (93), lequel comprend, par ailleurs, un projet de verdissement et végétalisation de la parcelle.

4. La formation aux enjeux de la transition écologique

Tous les établissements d'enseignement artistique intègrent pleinement aujourd'hui la formation aux enjeux de la transition écologique. Le CNC a par exemple initié un programme de sensibilisation et de formation des étudiants aux enjeux climatiques et à la production responsable des œuvres au sein des écoles et formations en cinéma, audiovisuel et arts animés (la Fémis, la CinéFabrique, l'ENS Louis Lumière, l'ESRA, l'École de la Poudrière, Les Gobelins...).

En 2024, l'ensemble des chargés de tutelle du ministère de la Culture seront formés aux enjeux de la transition écologique (une cinquantaine d'agents). Des formations concerneront la moitié de la cohorte des architectes des bâtiments de France et des conservateurs du patrimoine affectés en DRAC. Ces efforts spécifiques s'articuleront avec le plan interministériel de formation de l'encadrement supérieur de l'Etat.



40 M€ sur les Fonds interministériels verts

En complément du budget du ministère, la culture bénéficiera de 40 M€ fléchés au sein des Fonds interministériels verts du Gouvernement pour soutenir les travaux de rénovation énergétique de ses opérateurs et des structures labellisées, soutenues conjointement par le ministère de la Culture et les collectivités (scènes nationales, opéras, scènes de musiques actuelles, centres dramatiques, centres chorégraphiques, centres d'art, FRAC, pôles cirque etc.).

25 M€ pour Alternatives Vertes 2

Le ministère de la Culture et le Secrétariat général pour l'investissement, en charge du Plan France 2030, ont lancé le deuxième appel à projets « Alternatives vertes ». Doté de 25 M€, ce dispositif, opéré par la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), vise à accélérer la transition écologique des structures culturelles. Il permet de faire émerger des innovations répliquables et structurantes. Il permet également de financer des outils de mesure d'empreinte environnementale ainsi que des outils de formation et de montée en compétences des professionnels.

« Alternatives vertes 2 » se déploie en trois vagues jusqu'en décembre 2024 :

- Clôture de la vague 1 : 29 septembre 2023
- Clôture de la vague 2 : 29 mars 2024
- Clôture de la vague 3 : 31 décembre 2024

MIEUX PRODUIRE, MIEUX DIFFUSER

Le spectacle vivant souffre aujourd’hui d’une atomisation de la production (nécessité de réunir un nombre de coproducteurs de plus en plus importants compte tenu de la réduction de leurs apports individuels) et d’une réduction de l’intensité de la diffusion (baisse du nombre de représentations par lieu de diffusion). La Cour des Comptes a estimé que le nombre moyen de représentations par lieu de diffusion était de 3,7 dans un Centre dramatique national et de 2,3 dans une scène nationale. Cette situation a été accentuée par l’inflation, qui a engendré une baisse des budgets d’activité réellement disponibles pour la programmation artistique, malgré les aides exceptionnelles versées par l’Etat en 2023 aux structures labellisées.

Il devient urgent aujourd’hui de redéfinir l’équilibre entre production et diffusion. C’est un enjeu crucial pour la vitalité artistique de nos territoires, pour le développement des publics, mais aussi pour la soutenabilité écologique du secteur.

Le plan « Mieux produire, mieux diffuser » vise à poser les fondements d’un système plus vertueux, basé sur les mutualisations et les coopérations, pour faire émerger une nouvelle écologie de la production et de la diffusion. L’enjeu est de sortir des logiques de cavalier seul, de favoriser le développement d’un esprit collaboratif qui est déjà à l’œuvre, mais qui doit être généralisé, qu’il s’agisse des coopérations au sein du réseau des structures subventionnées ou des coopérations entre scènes publiques et scènes privées.

Ce plan s’adresse à tous les champs du spectacle vivant : théâtre, danse, cirque, arts de la rue, arts de la marionnette, orchestres, opéras, musiques actuelles, mais également au secteur des arts visuels.

Mieux produire :

- Des coproducteurs moins nombreux mais plus engagés
- Renforcer la durée et les moyens dédiés à la production
- Ne pas affaiblir l’expérimentation, la recherche, l’innovation
- Garantir la diversité des formes et des approches, préserver la liberté de création

Mieux diffuser

- Encourager les séries plus longues et les tournées plus cohérentes et écoresponsables
- Mettre fin aux clauses d’exclusivité territoriales qui limitent la diffusion
- Faciliter les reprises et l’amortissement des productions
- Optimiser la diffusion européenne et internationale

La mise en œuvre de ce plan passera par :

- La refonte des dispositifs d’aides du ministère de la Culture ;
- L’adaptation ou l’assouplissement des cadres réglementaires (cahiers des charges des « labels ») ;
- La mise en place de pactes d’évolution des financements avec les collectivités ;
- Une coordination étroite avec l’ONDA (Office national de diffusion artistique), dont les nouvelles orientations correspondent pleinement aux objectifs du plan « mieux produire mieux diffuser » (favoriser les coopérations, soutenir les tournées « raisonnées », répondre aux besoins de « ralentissement » et d’« ancrage » auprès des habitants d’un territoire, exprimés par de nombreux artistes...)
- L’évolution des « pôles européens de production » en pôles de production et diffusion.

En 2024, 9 M€ seront spécifiquement consacrés à ce plan de refondation. Les aides nouvelles seront conditionnées à un engagement minimum de productions d'œuvres dans un cadre partenarial et mutualisé, à l'allongement des séries pour la diffusion et à l'engagement d'une ou plusieurs collectivités aux côtés de l'Etat.

Exemple de projet vertueux :

La co[opéra]tive est un collectif de production rassemblant six structures culturelles engagées pour faire vivre et rayonner l'opéra: les scènes nationales de Besançon, Dunkerque, Quimper, ainsi que le Théâtre impérial-Opéra de Compiègne, l'Opéra de Rennes, et l'Atelier Lyrique de Tourcoing mettent en commun leurs forces et leurs savoir-faire, au rythme annuel d'une production par an coproduite à parts égales. Cette dynamique collaborative conduit à augmenter sensiblement la diffusion de chaque opéra.

En articulation avec le plan « Mieux produire, mieux diffuser », le **fonds festivals** du ministère de la Culture, qui avait fortement progressé ces deux dernières années, sera sanctuarisé à hauteur de **30 M€** en 2024 (hors aides accordées par le Centre national de la musique).



UNE CONSOLIDATION CIBLÉE DES MOYENS DES OPÉRATEURS ET DES STRUCTURES LABELLISÉES EN RÉGIONS

Les structures de création et de diffusion artistique en région, cofinancées avec les collectivités territoriales, feront l'objet d'un accompagnement de l'Etat avec **15,4 M€** de crédits supplémentaires.

Cette enveloppe vise à renforcer les investissements en régions, en priorité les projets contractualisés dans le cadre des Contrats de plan Etat-région-CPER (comme le Centre national des arts de la rue de Brest, le Centre d'art Le Lait à Albi, la Scène nationale d'Aubusson ou le Centre de développement chorégraphique Les Hivernales à Avignon) ainsi que ceux permettant d'accélérer la transition écologique des structures de la création, notamment par le remplacement des petits équipements énergivores (notamment transition vers des projecteurs LED, véhicules électriques, ou parc mutualisé de matériel scénique).

Elle permettra également d'accompagner les labels et réseaux du spectacle vivant et des arts visuels en régions pour les aider à faire face à l'inflation.

Par ailleurs, une enveloppe de **4,8 M€** permet de renforcer les moyens d'opérateurs nationaux pour répondre en partie à la hausse de leurs coûts et à la nécessité de préserver autant que possible leurs marges artistiques; cela concerne le Théâtre national de l'Odéon, le Théâtre national de la Colline, le Théâtre national de Strasbourg, le Théâtre national de Chaillot, l'Opéra Comique, l'Opéra de Paris, la Cité de la Céramique-Sèvres et Limoges, le Cnap, le Centre National de la Danse, l'Ensemble intercontemporain et La Villette.

LE DYNAMISME DU MARCHÉ DE L'ART PRÉSERVÉ

Le dynamisme de la France au premier plan du marché de l'art se confirme avec l'implantation de grandes galeries et maisons de ventes internationales ou encore l'arrivée des grandes foires comme Paris+ par Art Basel et Miami Design Paris.

La transposition de la directive européenne du 5 avril 2022 a cependant suscité des inquiétudes, en raison de la potentielle application d'un taux de TVA de 20 % pouvant fragiliser un secteur représentant plus de 100 000 emplois directs. Après une concertation approfondie avec les organisations représentatives, le ministère de la Culture et le ministère de l'Economie ont décidé d'**étendre le taux réduit de 5,5 % de la TVA** – qui ne s'applique aujourd'hui qu'à l'introduction du bien dans le circuit économique national – à l'ensemble des opérations de la chaîne économique. Cette disposition permettra une mise en conformité avec la directive européenne. Elle sera un gage de stabilité, mais aussi un facteur de simplification et de rationalisation qui contribuera à renforcer l'attractivité de la France. A titre de comparaison, le taux de taxation est de 6 % en Belgique, 7 % en Allemagne, 10 % en Italie et en Espagne.

Bien que ces dispositions n'entrent en vigueur qu'au 1er janvier 2025, la transposition est proposée dans le cadre des débats parlementaires du projet de loi de finances pour 2024 afin de donner la visibilité nécessaire au secteur.

Cette décision, si elle est adoptée par le Parlement, permettra à Paris de rester la plus attractive des capitales européennes pour le marché de l'art. Elle favorisera l'effervescence de la scène artistique française et le dynamisme de notre modèle culturel, qui repose tant sur la force des institutions publiques que sur celle des acteurs privés.

UN NOUVEAU LIEU EN PRÉFIGURATION: MANSA, LA MAISON DES MONDES AFRICAINS

MansA, la maison des mondes africains et de leurs diasporas, sera un lieu pluridisciplinaire de création, de découverte, et d'innovation, dans la continuité de la dynamique générée par la saison Africa2020, qui a fédéré 422 structures en France et 489 partenaires sur le continent africain. Plusieurs lieux d'implantation sont encore à l'étude, mais sa préfiguration monte en puissance, avec notamment l'organisation de la manifestation Création Africa dédiée aux industries culturelles et créatives, qui aura lieu du 6 au 8 octobre 2023 à Paris.

MansA sera à la fois un lieu physique et une plateforme virtuelle, en lien avec un vaste réseau d'institutions partenaires en France, en Europe et en Afrique. Lieu destiné autant aux artistes qu'aux chercheurs, entrepreneurs ou acteurs associatifs, il a vocation à être un pôle de ressources pour les industries créatives françaises et africaines.

La préfiguration de la maison bénéficiera de 800 K€ supplémentaires au sein du budget du ministère de la Culture.

M
Création
Africa

**DU 6 AU 8
OCTOBRE 2023**
—
**LE FORUM
DES INDUSTRIES
CULTURELLES
& CRÉATIVES**



CONSOLIDER LA MAISON COMMUNE DE LA MUSIQUE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DE L'INDUSTRIE MUSICALE

Le Centre national de la musique (CNM) a été créé en 2020, afin de fédérer la filière musicale. Son action décisive pendant la crise sanitaire a permis à l'établissement de démontrer sa pertinence et son rôle essentiel pour le secteur.

L'industrie musicale a connu de grandes mutations ces deux dernières décennies et fait face aujourd'hui à de nouveaux défis. En octobre 2022, la Première ministre a confié au sénateur Julien Bargeton une mission visant à poser un diagnostic et à proposer les évolutions nécessaires pour un accompagnement durable et vertueux de la filière par les pouvoirs publics. La mission a conclu en avril 2023 à la nécessité de parachever la création du CNM en le dotant de ressources nouvelles pour répondre aux défis d'avenir de la filière musicale : en particulier le soutien à l'export (visibilité et attractivité des talents français à l'international), l'innovation, l'émergence de nouveaux talents francophones ou encore en développant les études sur le secteur grâce à une consolidation et une analyse des données, qui sont des axes essentiels à la structuration et à la performance de la filière française.

Le rapport préconise de nouveaux mécanismes de solidarité au sein de la filière : contribution des organismes de gestion collective, abaissement du « droit de tirage » de la taxe billetterie, mise en place d'une nouvelle contribution des plateformes de streaming gratuites comme payantes.

Le 21 juin dernier, le Président de la République a chargé la ministre de la Culture de réunir les acteurs afin de les inviter à déterminer ensemble, de manière responsable et solidaire, de nouvelles sources de financement internes à la filière, tout en préservant les grands équilibres économiques. Il a indiqué que, faute d'un accord au 30 septembre 2023, le Gouvernement se réserverait alors la possibilité de saisir le Parlement en cours d'examen du PLF 2024 d'une contribution obligatoire des plateformes de streaming.

La concertation a débuté avec l'ensemble de la filière en juillet dernier et a donné lieu à un grand nombre d'échanges, tant sur les modalités de financement que sur l'évolution du schéma d'intervention du CNM. Elle doit se terminer fin septembre.

Enfin, tenant compte du rôle stratégique que joue désormais le CNM auprès de la filière, et du besoin grandissant de l'accompagnement tant financier que non financier de ses équipes, le Gouvernement fait par ailleurs le choix de rehausser les moyens humains de l'établissement, en lui accordant **10 ETPT complémentaires, soit une hausse de 9 % de son plafond d'emplois.**

UN INVESTISSEMENT MASSIF POUR NOS INDUSTRIES CULTURELLES GRÂCE AU PLAN FRANCE 2030



Depuis le déploiement du volet Culture du plan France 2030 en 2021, plus de 25 appels à projets ont été lancés pour encourager l'innovation et dynamiser les filières des industries culturelles et créatives: solutions de billetteries, numérisation du patrimoine et de l'architecture, expérience augmentée du spectacle vivant, solutions d'accélération de la transition écologique, développement des infrastructures de tournage et de production, formation des talents de demain, accompagnement des entreprises innovantes à l'international...

Près de 1 000 candidatures ont été reçues et plus de 300 lauréats ont été désignés dans 15 régions différentes dont 3 collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion), avec la moitié des lauréats situés hors Ile-de-France.

En 2024:

- Mise en œuvre de « La Grande Fabrique de l'Image »: jusqu'à 350 M€ pour le développement de 11 studios de tournage, 23 studios de production numérique (animation, VFX, jeu vidéo) et 34 organismes de formation, avec un objectif de doublement des capacités de tournage en studio et des capacités de formation;
- Mise en œuvre de l'appel à projets « Alternatives Vertes 2 » (présenté plus haut);
- Mise en œuvre de l'appel à projets « solutions de billetteries innovantes »;
- Accompagnement de start-up culturelles à forts potentiels grâce à la 12ème vague du concours d'innovation i-Nov;
- Lancement de l'appel à projets « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives » (avec deux priorités: d'une part les métiers d'art, le design et la mode; d'autre part les secteurs de l'image et du son);
- Lancement d'un appel à projets pour tirer profit des dernières innovations comme l'intelligence artificielle, pour les mettre au service du public et de nos créateurs;
- Mise en œuvre de l'appel à projets « Culture immersive et métavers », avec une publication prochaine d'un cahier des charges doté de 150 M€ en trois vagues, pour la production et la diffusion d'expériences culturelles de grande qualité dans les environnements immersifs et les métavers (mondes virtuels persistants, réalité virtuelle, augmentée ou mixte).



LA CULTURE AU DÉFI DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les technologies d'IA générative sont sous le feu des projecteurs avec la mise à disposition au grand public de « grands modèles de langage » comme ChatGPT, ou plus récemment les progrès exponentiels des technologies de deepfake et de clonage vocal. Ces bouleversements technologiques revêtent un enjeu de souveraineté industrielle et culturelle et soulèvent de nouvelles problématiques qu'il nous faut mieux appréhender. Aujourd'hui, face à ces nouveaux défis, nous devons :

- renforcer nos formations ;
- investir pour favoriser l'innovation française sur la scène internationale ;
- définir une régulation adaptée pour protéger des dérives.

Afin d'adapter la stratégie nationale pour l'IA, contribuer à éclairer les décisions du Gouvernement et faire de la France un pays à la pointe de cette révolution technologique, la Première ministre a installé, le 19 septembre 2023, le premier Comité de l'intelligence artificielle générative. Il est co-présidé par Philippe Aghion, économiste, et Anne Bouverot, présidente du conseil d'administration de l'ENS-PSL et du festival Séries Mania, entourés de 13 experts éminemment reconnus dans le domaine des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle, dont Alexandra Bensamoun, professeur de droit privé à l'Université Paris-Saclay, spécialiste en droit de la propriété intellectuelle et en droit du numérique, personnalité qualifiée au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA).

En articulation avec ce comité interministériel, la ministre de la Culture a décidé de constituer un groupe spécifique sur l'impact de l'IA dans le secteur culturel, autour de 5 experts :

- **Alexandra Bensamoun**, qui portera notamment les travaux du groupe sectoriel au niveau du comité interministériel ;
- **Antonin Bergeaud**, professeur associé à HEC Paris, économiste de la croissance et de l'innovation ;
- **Benoît Carré**, auteur, compositeur, producteur et interprète, qui collabore avec des chercheurs sur les liens entre IA et musique ;
- **Bruno Patino**, président d'Arte, auteur et professeur associé à l'École de journalisme de SciencesPo ;
- **Marion Carré**, cheffe d'entreprise, fondatrice d'Ask Mona, qui met l'IA au service des institutions culturelles.

Ce groupe dédié aux enjeux culturels du développement de l'IA travaillera notamment sur :

- Les potentialités de l'IA au service de la création et de l'accès à la culture ;
- L'évolution du régime juridique permettant de protéger les droits d'auteur et droits voisins tout en développant l'IA ;
- La fiabilité de l'information ;
- La valorisation des œuvres et des contenus culturels français et francophones ;
- L'impact de l'IA sur les métiers créatifs, la chaîne de valeur et la formation.



02

**SOUTENIR LES ARTISTES, L'EMPLOI
ET LA RELÈVE DES MÉTIERS**

Le soutien aux professionnels du secteur culturel et la formation des futurs acteurs mobilisent les énergies et les moyens du ministère, afin de soutenir l'emploi sur tout le territoire, de développer des formations de qualité, de pérenniser des savoir-faire et d'ouvrir l'accès aux emplois à de nouveaux viviers.

UN SOUTIEN ACCRU À L'EMPLOI ARTISTIQUE ET AUX ARTISTES-AUTEURS

En 2024, le ministère de la Culture renforcera son soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs avec 12,1 M€ de crédits supplémentaires.

Fonpeps

Les moyens du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps) seront renforcés avec **5 M€** supplémentaires, portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle à **39 M€**. Ces moyens complémentaires permettront d'accompagner la montée en puissance du dispositif, prolongé jusqu'en 2025, qui permet de lutter contre la précarité des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré, en favorisant les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats. Ils permettront également de créer un second fonds au sein du Gip Cafés-cultures, qui soutient l'emploi artistique occasionnel, afin de mieux prendre en compte les spécificités de l'emploi artistique occasionnel, représentant plus de la moitié des employeurs d'intermittents. Il s'agit d'un effort marqué en faveur des territoires puisque ces emplois, le plus souvent dans le secteur culturel associatif, sont principalement situés dans les communes de moins de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 7 000 habitants.

Poursuite du plan artistes-auteurs

Les artistes-auteurs exercent une activité indépendante de création artistique. Ils sont les créateurs d'œuvres protégées par le Code de la propriété intellectuelle (œuvres littéraires, dramatiques, musicales, chorégraphiques, audiovisuelles, cinématographiques, graphiques, plastiques, photographiques...). **4 M€** supplémentaires seront affectés à l'ACOSS (caisse nationale des URSSAF) pour la prise en charge de la fraction des cotisations sociales des artistes-auteurs compensant l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) en 2019, ainsi que la prise en charge d'une fraction de la contribution diffuseur. Ils permettront de renforcer le soutien apporté dans la durée par le ministère au pouvoir d'achat des créateurs en cohérence avec le plan artistes-auteurs.

Effort particulier en soutien à la photographie

En 2024, une nouvelle commande photographique sera lancée : « Réinventer la photographie », en partenariat avec le Centre national des arts plastiques, dans la perspective de la célébration du bicentenaire de la photographie en 2026-2027. Le programme de résidences Capsule, mené par un réseau de Centres d'art photographiques et de lieux intermédiaires, sera amplifié pour renforcer la présence des photographes sur le territoire. Un nouveau programme de résidences, Elles & Cité, sera également lancé en partenariat avec la Cité internationale des arts à Paris. Il sera dédié aux femmes photographes en milieu de carrière.

« MONDES NOUVEAUX » ACTE II : LA CRÉATION CONTEMPORAINE AU PLUS PRÈS DES HABITANTS

Le programme « Mondes nouveaux », lancé en juin 2021, a permis à 264 projets de création d'éclorre dans les champs des arts visuels, de la musique, des écritures, du spectacle vivant, du design et des arts appliqués. Ils ont été réalisés sur tout le territoire métropolitain et ultramarin, par des artistes dont 60% avaient moins de 40 ans. Ce programme a bénéficié de **30 M€** du plan France Relance. Ses dernières créations verront le jour d'ici la fin 2023.

Un acte II de « Mondes nouveaux » a été annoncé par le Président de la République et une nouvelle enveloppe de **30 M€ sur 3 ans** sera déployée. Cet acte II sera bâti sur les mêmes fondamentaux que la première édition en s'appuyant sur les initiatives des artistes. Les créations seront ancrées dans les territoires, notamment au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales.

« MÉTIERS DE LA MAIN, MÉTIERS DE DEMAIN » : UNE STRATÉGIE NATIONALE POUR LES MÉTIERS D'ART

Lancée en mai 2023 avec le ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, la stratégie nationale en faveur des métiers d'art se déploie autour de cinq grands axes : jeunesse, formation, territoires, innovation et international.

Le budget 2024 du ministère de la Culture permet de **renforcer les manufactures nationales et de dédier 3 M€ supplémentaires au plan métiers d'art** : le Mobilier national bénéficiera d'un renfort de personnels de 4 ETP pour développer un Pôle public de formation au sein des manufactures nationales, qui permettra d'assurer la transmission des métiers de la décoration et de prendre en charge les formations aux métiers les plus rares. Il est également missionné pour constituer un observatoire de la recherche appliquée au secteur, destiné à anticiper les nécessaires mutations des métiers, notamment leur transition écologique.

La Cité de la céramique – Sèvres et Limoges lancera ses travaux de construction d'un nouveau bâtiment de stockage destiné à entreposer les moules de fabrication en plâtre, grâce à une hausse de ses crédits de **2,3 M€**. Une nouvelle campagne de restauration des collections garantira un volume d'activité important aux artisans restaurateurs.

Enfin, grâce aux nouvelles convergences entre le Mobilier national et la Cité de la céramique, la promotion des savoir-faire français dans le monde sera garantie par une représentation de haute facture dans les principaux rendez-vous internationaux (salons et foires). Ce programme sera accompagné par l'Institut français, qui bénéficie de moyens supplémentaires pour favoriser la diffusion de l'excellence française dans le monde mais aussi pour attirer en France les commanditaires et acheteurs étrangers.

Métiers de la main,
Métiers de demain,
Métiers **d'Art**.

Le budget 2024 garantit également la prolongation du **crédit d'impôt métiers d'art (47 M€)**, qui permet d'alléger les coûts de conception (coûts salariaux notamment), tout en encourageant l'innovation et la création artisanale d'excellence. 84 % des entreprises qui bénéficient de ce crédit d'impôt sont situées hors Ile-de-France. Le taux de droit commun correspond à 10 % des dépenses de l'année. Il est porté à 15 % pour les entreprises portant le label « Entreprises du patrimoine vivant ».

Via le plan France 2030, des **pôles territoriaux des métiers d'art** sont encouragés à se structurer et vont bénéficier d'un soutien estimé à **23 M€ sur deux ans**. Le plan France 2030 permet par ailleurs de soutenir le **Campus Mode, Métiers d'Art et Design – Manufacture des Gobelins**, porté par l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, à hauteur de **9 M€** pour déployer en 2024 le projet « Re-SOURCE » afin de créer un conservatoire des gestes et savoir-faire des métiers d'art, développer le réemploi et l'économie circulaire, et accompagner la transformation de l'entrepreneuriat dans les métiers créatifs.

Grâce aux efforts conjoints du ministère des Petites et Moyennes Entreprises et du ministère de la Culture, l'**Institut National des Métiers d'Art montera en puissance** pour recruter et former des délégués régionaux au service des artisans d'art dans les territoires, animer les réseaux professionnels et organiser la sensibilisation des jeunes à ces métiers d'avenir, à travers les Journées européennes des métiers d'art et le Prix d'Avenir Métiers d'art. Les nouveaux moyens accordés à l'INMA permettront d'accroître le nombre de transmissions de savoir-faire dans le cadre du dispositif « Maître d'art – Elève » et de soutenir le développement du réseau des Entreprises du patrimoine vivant.

En 2024, les artisans d'art pourront bénéficier d'une **allocation d'installation d'atelier ou d'achat de matériel** via les directions régionales des affaires culturelles. Cette aide était jusqu'ici réservée aux artistes du champ des arts visuels (500 000 euros estimés).

Dans le cadre de la réforme de **revalorisation des lycées professionnels**, où 15 000 élèves se forment aux métiers d'art, toutes les périodes de stage seront désormais gratifiées. A partir de janvier 2024, une allocation de stage sera versée par le Gouvernement durant les périodes de formation en entreprise (jusqu'à 2 100 euros pour 3 ans de formation). Cette aide sera accessible aux élèves des lycées professionnels, mais aussi à ceux inscrits en CAP. Pour les métiers d'art, ce sont environ **10 M€ supplémentaires par an** qui viendront soutenir les vocations des jeunes.

D'autres mesures seront conduites avec le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (aménagement d'ambassades comme vitrines des savoir-faire français) et le ministère de l'Éducation nationale (supports pédagogiques de découverte des métiers d'art, déploiement de 1000 stages pour les élèves de 3ème, 700 activités d'artisanat d'art sur le pass Culture...).

DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS POUR LES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le budget consacré à la formation des futurs professionnels de la culture est renforcé en 2024. Les établissements d'enseignement supérieur culturel et le soutien apporté par le ministère à leurs étudiants font l'objet d'une attention renouvelée qui conforte le rôle central que le ministère entend donner aux nouvelles générations. La hausse budgétaire de 19 M€ **soit 6,5 % d'augmentation** par rapport à 2023 traduit cet engagement (elle inclut 3,8 M€ de prise en compte de l'inflation).

De nouveaux crédits d'investissement

Pour permettre la mise en œuvre de grands projets d'investissement dans les établissements nationaux d'enseignement supérieur de la Culture, 34,6 M€ seront consacrés en 2024 au financement des projets d'investissement, dont **10,1 M€ de moyens nouveaux**.

Ces moyens serviront à financer des opérations de réfection des locaux, mais surtout de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique. Ils seront ainsi destinés :

- à la rénovation et l'extension du Conservatoire national supérieur de danse et de musique de Lyon ;
- à la rénovation énergétique de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier ;
- à des travaux d'étanchéité du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;
- à la réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse.

Ils permettront d'améliorer les conditions de travail des étudiants, par le biais notamment de :

- la construction de la nouvelle Ecole d'art de Cergy,
- la relocalisation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille,
- la poursuite du schéma directeur de l'Ecole nationale supérieure de création industrielle (ENSCI),
- la restauration des bétons de la Villa Arson à Nice,
- la construction d'un nouvel accueil commun sur le site Malaquais de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.

Cette enveloppe tient compte de la nécessité de couvrir les effets de la hausse des prix de la construction, qui a inévitablement impacté les coûts de ces différents projets.

Par ailleurs, **1M€** supplémentaires viendront renforcer les dotations d'investissement courant des écoles de la création, dans un contexte de hausse des coûts des matériaux.

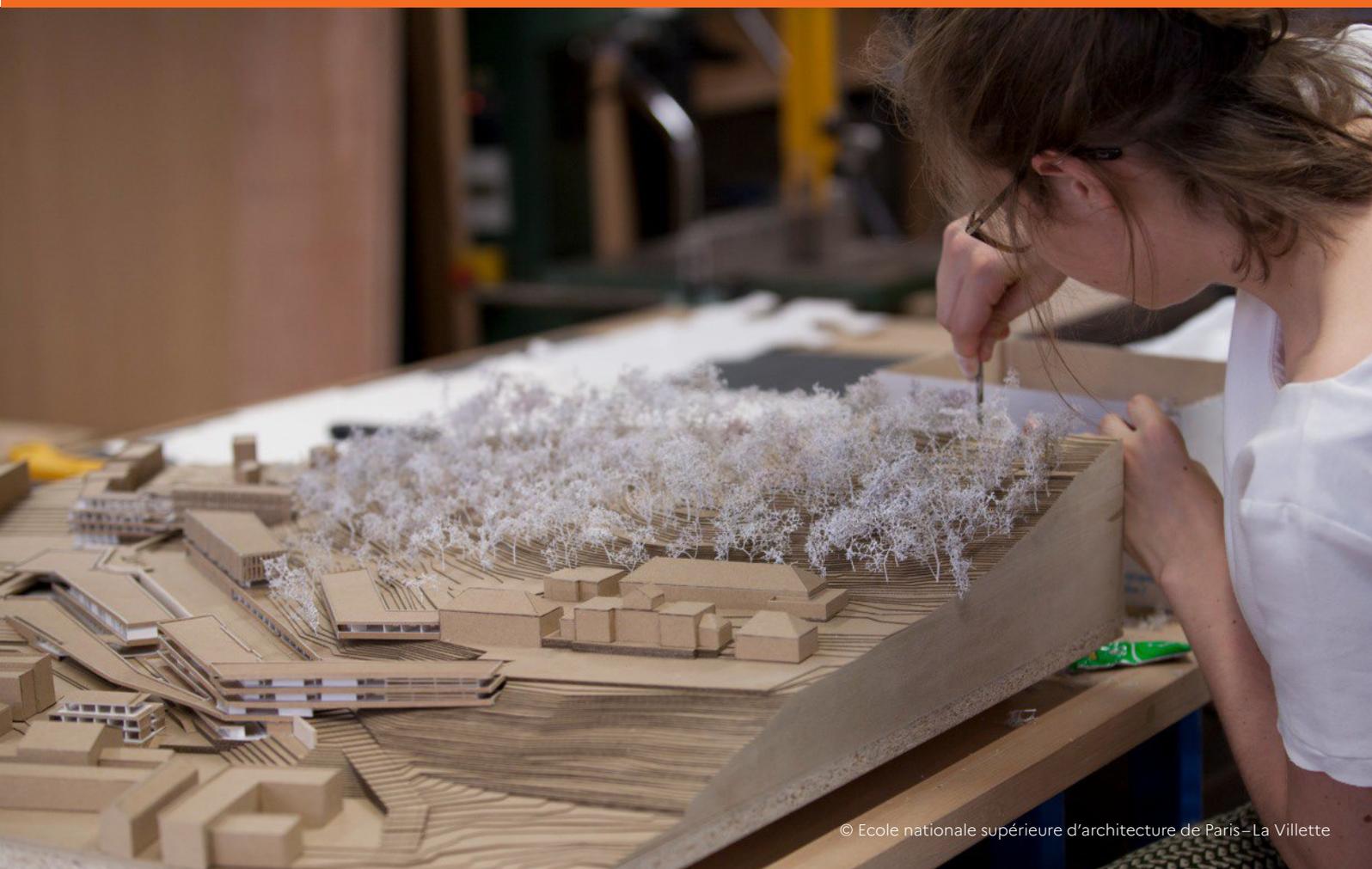
Un soutien prioritaire aux Ecoles nationales supérieures d'architecture

L'architecture est porteuse de sens : solidité, utilité et beauté, pour reprendre les trois qualités – *firmitas*, *utilitas* et *venustas* – qui doivent être les siennes selon Vitruve. Elle nous permet de ne pas céder à une vision exclusivement fonctionnelle du bâti mais, au contraire, d'y insuffler de la beauté et de l'harmonie. L'architecture est aussi l'un des piliers de la transition écologique et les 20 000 étudiants des écoles d'architecture sont, à n'en pas douter, les bâtisseurs de demain. Le très bon taux d'insertion professionnelle, qui s'établit à 90 % environ, témoigne d'une formation d'excellence qui répond à de véritables besoins pour notre société.

En 2024, le ministère de la Culture déploiera des moyens nouveaux, financiers comme humains, pour permettre aux Ecoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) de répondre aux défis actuels.

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des mesures mises en œuvre en 2023. Ainsi, depuis l'été 2022, les moyens alloués aux écoles d'architecture augmentent d'environ **25 %**, un effort inédit, qui témoigne de l'engagement du ministère en faveur de l'enseignement de l'architecture et du paysage.

Les moyens de fonctionnement des ENSA seront rehaussés de **4,8 M€**. Ces moyens permettront d'accompagner des actions de soutien à la vie étudiante, de financer des projets pédagogiques ou encore de revaloriser les contrats doctoraux. Cette enveloppe tient aussi compte des effets de l'inflation (+0,5 M€) et de l'augmentation du point d'indice des agents (+0,9 M€).



Dans la continuité des politiques de soutien à la vie étudiante, les bourses sur critères sociaux des étudiants des ENSA seront revalorisées à partir de la rentrée 2023, en cohérence avec les décisions prises par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce sont **5000 boursiers** des écoles d'architecture qui vont percevoir 37 euros de plus par mois, et 700 qui vont passer à l'échelon de bourse supérieur.

2024 verra aussi le lancement de **RESEDA**, la première Résidence Etudiante pour la Durabilité en Architecture qui valorisera les projets de fin d'étude les plus innovants en matière de développement durable. Elle réunira les diplômés lauréats pour une résidence de collaboration à la Villa Médicis à Rome.

De plus, les moyens humains des ENSA seront confortés par la création de **10 ETP** supplémentaires en 2024, soit un total de 30 postes nouveaux, sur des fonctions d'enseignement et administratives, créés dans les ENSA au cours des années 2022 à 2024.

Vers une 21ème ENSA autonome à La Réunion

Rattachée jusqu'alors à l'ENSA de Montpellier, l'école de La Réunion est l'unique école d'architecture dans les territoires ultramarins et offre un enseignement de grande qualité, notamment en architecture tropicale.

Depuis sa création en 1988 **avec le soutien du département**, d'aménagement et de construction durable, le projet confié à l'architecte Olivier Brabant aboutira fin 2026. L'antenne de La Réunion n'a cessé de gagner en visibilité et de monter en puissance et s'apprête à devenir en 2025 la 21ème Ecole nationale d'architecture française autonome grâce au soutien de l'Etat et des collectivités.

Parallèlement à son évolution statutaire, l'école est engagée dans un projet de relocalisation dans un nouveau bâtiment bénéficiant d'un partenariat exemplaire associant l'Etat, la Région Réunion, la Ville du Port et l'intercommunalité TCO. Situé sur le futur campus Écocité au sein d'un pôle d'aménagement et de construction durable, le projet confié à l'architecte Olivier Brabant aboutira fin 2026.



Des moyens renforcés pour les écoles supérieures d'art territoriales

Financées très majoritairement par les collectivités locales, les 33 écoles supérieures d'art territoriales forment environ 8400 étudiants et délivrent des diplômes nationaux portant grade universitaire. Ces écoles ont été créées à l'initiative des collectivités, ont longtemps été gérées en régie municipale et la plupart sont devenues des établissements publics de coopération culturelle à partir de 2011. Elles bénéficient d'un soutien financier du ministère de la Culture qui représente en moyenne environ 11 % de leurs ressources globales.

Ces écoles ont connu d'importantes difficultés financières, notamment en raison de l'inflation et dans certains cas d'une baisse des contributions des collectivités locales. Dans ce contexte, le ministère de la Culture leur a apporté, en 2023, une aide exceptionnelle d'un montant de **2 M€**, soit une augmentation de 14 % de la dotation de l'Etat à ces établissements. Cet effort sera pérennisé en 2024.

Le ministère de la Culture renforcera également son soutien aux investissements des écoles d'art territoriales de **3 M€ supplémentaires en 2024 soit +27 % par rapport à 2023**. Ces crédits permettront le financement des projets figurant dans la nouvelle génération des contrats de plan État-Région (2021-2027). Au total, l'Etat contribuera donc, aux côtés des collectivités territoriales, à hauteur de **14,2 M€** au financement des projets d'investissement des écoles territoriales. Ces crédits seront dédiés prioritairement à des projets de rénovation et de construction d'équipements qui concernent notamment l'École des Beaux-Arts de Bordeaux, l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence, l'École européenne supérieure d'arts de Bretagne, l'École supérieure d'art de Grenoble ou l'École supérieure d'art et de design de Reims.

LA RELÈVE : DIVERSIFIER LE VIVIER DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Face au défi d'une plus grande égalité des chances et de diversité des profils dans l'accès aux métiers de direction d'établissements culturels, le ministère de la Culture lance en 2024 un programme de formation continue et de mentorat : La Relève.

Il permettra à 101 jeunes professionnels (autant que de départements), venant de tous horizons sociaux et professionnels, ayant une appétence pour la culture, d'être formés et accompagnés vers les métiers de direction d'établissements culturels en lien avec des mentors issus du monde de la culture et du tissu associatif français.

AGENTS DU MINISTÈRE : DES RECRUTEMENTS ET DES REVALORISATIONS POUR UN NOUVEAU SOUFFLE DE NOTRE POLITIQUE CULTURELLE

Après une année 2023 de stabilisation des emplois, la trajectoire retenue à partir de 2024 traduit le souhait du Gouvernement de renforcer les moyens alloués au ministère et à ses opérateurs pour conduire leurs missions. Au PLF 2024, le plafond d'emplois directement rémunérés par le ministère s'élève à 9 163 ETPT (équivalent temps plein travaillé) et celui des emplois des opérateurs culturels à 20 044 ETPT. Ainsi, **sur l'ensemble composé du ministère et de ses opérateurs, ces plafonds sont en augmentation de +125 ETPT par rapport à 2023.**

Les postes créés sur le périmètre ministériel seront principalement dédiés au renforcement de la sécurité des acquisitions réalisées par les musées nationaux (afin, notamment, de mettre en œuvre les recommandations du rapport de Christian Giacomotto, Marie-Christine Labourdette et Arnaud Oseredczuk), à la poursuite de la remise à niveau des moyens humains des établissements d'enseignement supérieur culture, à la réinternalisation des compétences numériques et à la préfiguration des projets de la Maison du dessin de presse et de la Maison des mondes africains.

Les postes créés dans les opérateurs permettront de mettre en œuvre le plan en faveur des métiers d'art, d'assurer le bon fonctionnement de la Cité internationale de la langue française à Villers-Côterêts, de rouvrir les tours de Notre-Dame de Paris à la visite et de renforcer les moyens du Centre national de la musique. Ils comprennent aussi des réponses structurelles à la crise des écoles d'architecture. Le PLF permet également de consolider les emplois dédiés aux Micro-Folies et au projet Démos.

Au PLF 2024 la masse salariale des agents directement rémunérés par le ministère augmente de 26 M€ (+4,9%, par rapport à 2023, à périmètre constant et hors charges de pensions civiles) pour s'établir à 542 M€.

Cette augmentation permettra de poursuivre l'amélioration de la rémunération des agents du ministère, notamment en direction des agents contractuels et de l'enseignement supérieur. Ainsi, **5,5 M€** seront destinés à l'augmentation des rémunérations des agents contractuels, afin d'assurer une meilleure cohérence avec les agents titulaires, à fonctions équivalentes. Seront également financés la montée en charge de la prime pour les enseignants-chercheurs des Ecoles nationales supérieures d'architecture mise en œuvre en 2023, et la poursuite du plan de rattrapage indemnitaire.

L'enveloppe de dépenses de personnel inscrite au PLF 2024 comprend aussi **12,2 M€** pour financer les mesures du rendez-vous salarial de juin 2023, dont 6,1 M€ au titre de la compensation de la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1er juillet 2023. Les autres mesures financées comprennent l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1er janvier 2024, l'attribution de points d'indices supplémentaires pour le rehaussement des bas salaires, la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), la hausse de la prise en charge des titres de transports collectifs ainsi que la revalorisation des indemnités forfaitaires des jours de congés épargne-temps.

Les opérateurs du ministère bénéficieront quant à eux de 34 M€ supplémentaires pour accompagner le mouvement de revalorisation des rémunérations dans le secteur public engagé en 2022.

DES MOYENS NOUVEAUX AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION DU MINISTÈRE

Le ministère verra en 2024 ses moyens internes rehaussés de 9,8 M€. Ces crédits nouveaux seront mis au service du développement de l'apprentissage, de l'application du protocole égalité femmes-hommes, et d'un renforcement de la politique sociale du ministère.

Ils permettront également de poursuivre l'important plan de transformation numérique du ministère, engagé en 2019 et doté de 3,6 M€ supplémentaires, en vue de trois objectifs stratégiques prioritaires et liés entre eux :

- La poursuite et l'accélération des travaux sur l'infrastructure de données du ministère pour faciliter les travaux sur le suivi économique des secteurs culturels et initier la mise en place d'une base patrimoniale de référence, outil commun à l'ensemble des services patrimoniaux pour gérer les informations scientifiques et techniques des biens culturels.
- La construction d'une offre de service opérationnelle pour la transformation numérique et la cybersécurité, à destination prioritairement des établissements du ministère.
- L'amélioration de la résilience et de la sécurité des infrastructures numériques du ministère. Un plan stratégique cybersécurité pluriannuel a en effet été adopté par le ministère en octobre 2022, prévoyant entre autres :
 - La création d'un centre ministériel d'alerte et de réponse aux incidents de sécurité (CSIRT) associant les établissements sous tutelle du ministère ;
 - Le déploiement d'une infrastructure de reprise et de continuité d'activité informatique.



03

**AMÉLIORER ENCORE ET TOUJOURS
L'ACCÈS À LA CULTURE PARTOUT
EN FRANCE**

Contribuer à faciliter l'accès à la culture pour chacun mobilise l'ensemble des secteurs et dispositifs du ministère.

UNE STRATÉGIE RENFORCÉE POUR LA LECTURE DANS LES TERRITOIRES

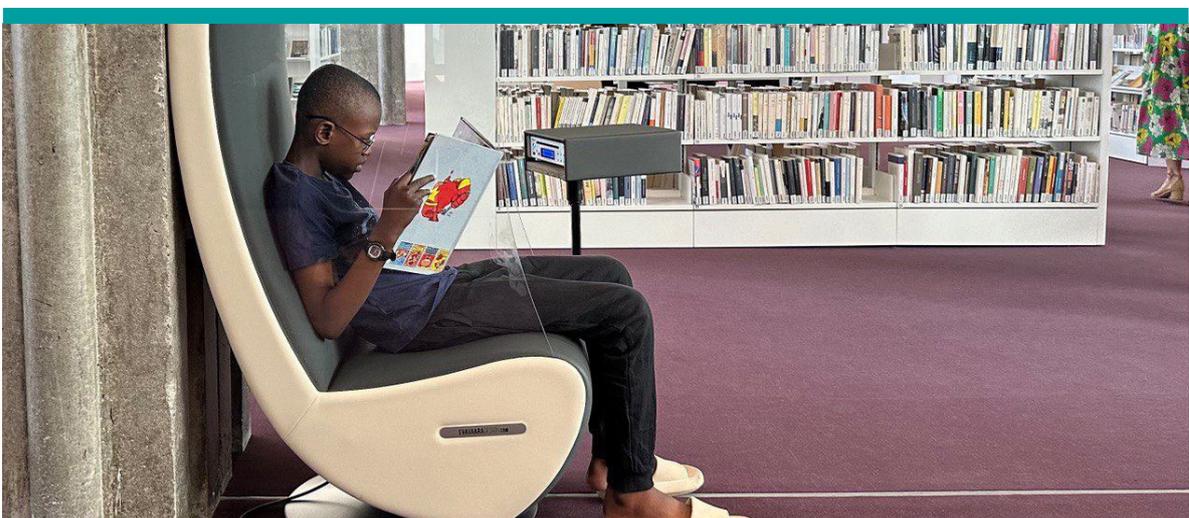
Nos 16 000 bibliothèques sont autant de relais d'un véritable service public culturel de proximité. Elles sont présentes sur l'ensemble du territoire, accessibles à tous gratuitement et remplissent des missions culturelles, éducatives et sociales essentielles. Elles sont également en première ligne et ont été particulièrement touchées par les violences urbaines de juin 2023. Depuis 2017, la lecture et les bibliothèques ont bénéficié d'un engagement fort de l'Etat, en soutien des collectivités territoriales. Ce soutien sera renforcé en 2024.

L'enjeu est aujourd'hui de poursuivre la mobilisation en concentrant les efforts sur le développement de la lecture dans les territoires les plus fragiles et en direction des publics, en particulier les jeunes.

Le plan Bibliothèques, initié par le rapport d'Erik Orsenna en 2018, a débouché sur des avancées majeures lors du premier quinquennat. Malgré la crise sanitaire, l'extension des horaires d'ouverture a été un succès : les 589 projets d'extension, soutenus par l'Etat ont permis aux bibliothèques aidées d'ouvrir en moyenne près de 9h30 de plus par semaine.

4,9 M€ de crédits supplémentaires en 2024 permettront de capitaliser sur ces actions en amplifiant la stratégie lecture dans les territoires, en renforçant l'offre de services des médiathèques des territoires ruraux, des quartiers et des petites villes, en s'appuyant sur les bibliothèques départementales pour y développer de nouvelles politiques de lecture publique. Il s'agira également d'aider les collectivités d'Outre-mer à recruter et à former des cadres des bibliothèques.

Les crédits supplémentaires déployés par le ministère de la Culture permettront notamment de renforcer les dispositifs de soutien à la lecture à destination des jeunes publics dans les territoires. Le dispositif « Premières pages » permet de faire découvrir le livre aux tout-petits et sera doté de 350 K€ supplémentaires. Le dispositif « Des livres à soi », qui verra également sa dotation augmenter de 350 K€, permettra de réunir, autour de la lecture, enfants et parents de milieux défavorisés. Une nouvelle aide de 1,2 M€ sera mise en place afin de renforcer la place de la lecture dans les activités des centres de loisirs. Par ailleurs, le ministère de la Culture continuera à encourager le déploiement du quart d'heure de lecture à l'école, en lien avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse. Initié par l'association « Silence, on lit ! », il permet un temps de lecture quotidien pour le plaisir. Outre ses vertus d'apaisement du climat scolaire, il favorise la concentration des élèves, le plaisir de la lecture, le développement du vocabulaire et l'ouverture de l'imagination.



L'action du Centre national du livre sera amplifiée (+0,7 M€) pour développer la lecture en prison, à l'hôpital et dans les EHPAD, multiplier les résidences d'auteurs auprès des jeunes scolarisés ou les colonies de vacances, et renforcer les manifestations nationales dédiées à la lecture.

Pour favoriser la lecture des personnes en situation de handicap visuel ou ayant des troubles cognitifs, la construction du portail national par la Bibliothèque nationale de France se poursuit. Il permettra, à partir de 2025 de repérer les livres accessibles, selon chaque handicap, ou d'accéder sous forme numérique aux œuvres qui ont fait l'objet d'une adaptation. Le montant total du projet est de 13,9 M€, dont 5 M€ portés par le ministère de la Culture pour la période 2023-2027.

Enfin, 7,7 M€ supplémentaires soutiendront les bibliothèques nationales. La Bibliothèque publique d'information, partageant le même bâtiment que le Centre Pompidou, verra sa subvention d'investissement augmenter de 0,2 M€, dans l'attente de son relogement dans un autre lieu parisien lui permettant de recevoir du public pendant la durée des travaux.

UNE AMBITION INÉDITE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LES LANGUES DE FRANCE

L'ouverture de la nouvelle Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts est l'occasion de mobiliser l'ensemble des acteurs et des territoires engagés pour la promotion du français et de la francophonie pour faire partager la richesse de notre langue.

Le français, langue de cohésion, langue de diversité et de création, langue du rire et de l'éloquence : c'est l'horizon d'une année où nous allons accueillir le sommet de la francophonie et fêter les 30 ans de la loi Toubon.

Ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts

A compter du 19 octobre 2023, la Cité internationale de la langue française sera ouverte au public dans l'ancien château de François 1er, à l'issue d'une campagne de restauration inédite de plus de 210 M€.

Joyau de la Renaissance, l'une des rares demeures royales de Picardie, le château de François 1er à Villers-Cotterêts a connu plusieurs vies : devenu bien national à la Révolution, il est transformé en dépôt de mendicité par Napoléon, à la fois prison et hospice. Converti en maison de retraite en 1889, il subit plusieurs dégradations et tombe petit à petit en désuétude, jusqu'à être laissé totalement à l'abandon en 2014. Sous l'impulsion d'Emmanuel Macron, Président de la République, le château reprend vie, avec l'objectif de devenir une Cité internationale de la langue française, au cœur d'un territoire emblématique de l'histoire littéraire de notre pays. Ville de naissance d'Alexandre Dumas, Villers-Cotterêts est, en effet, située à 10 km de la Ferté-Milon, ville de Racine, à 40 km de Château-Thierry, ville de La Fontaine, à 35 km de Villeneuve-sur-Fère, ville de Paul et Camille Claudel ou encore à 40 km d'Ermenonville où plane encore l'âme de Jean-Jacques Rousseau.

Après quatre années de chantier sous le pilotage du Centre des monuments nationaux, le château de Villers-Cotterêts est prêt à ouvrir ses portes au public. Premier lieu culturel entièrement dédié à la langue française, il permettra de partager et de faire vivre sa richesse, sa diversité, sa vitalité, en étroite collaboration avec de nombreux partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux, dont l'Organisation internationale de la Francophonie, avec qui une convention de partenariat a été signée dès 2021.

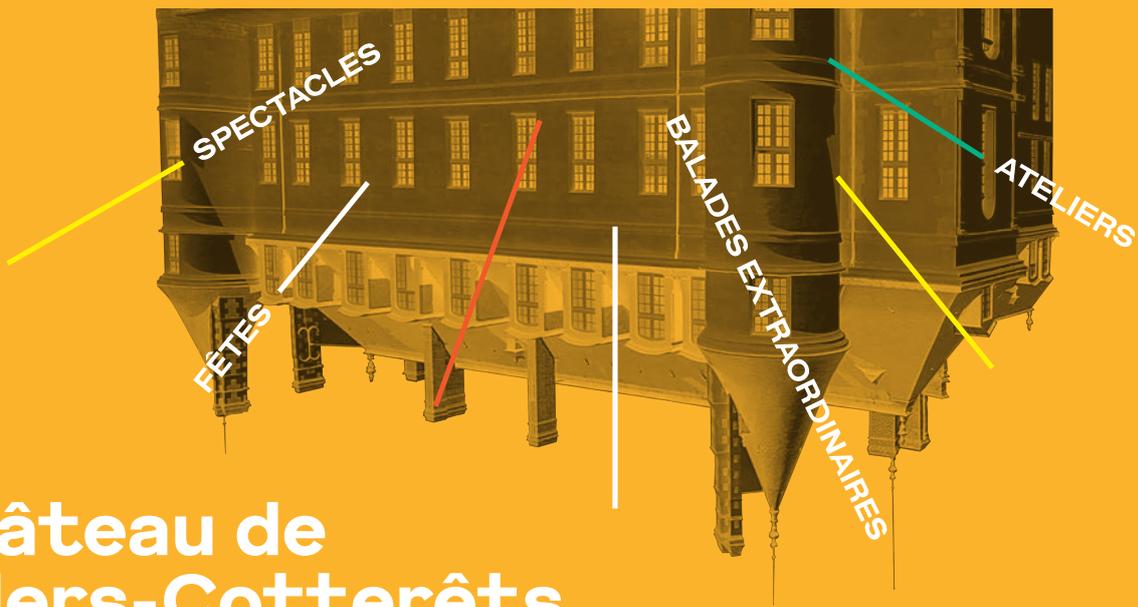
Un parcours de visite permanent donnera à voir l'aventure du français, sa diffusion dans le monde, son évolution au contact des autres langues, son lien à la construction politique de la nation, son rapport aux langues régionales, sa constante réinvention.

Cité internationale de la langue française



19 OCTOBRE 2023

OUVERTURE



Château de Villers-Cotterêts

agence Droles d'oiseaux



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX



Cité internationale de la langue française
Château de Villers-Cotterêts



Tout au long de l'année, la Cité internationale de la langue française accueillera des expositions temporaires, des spectacles, concerts ou débats dans son auditorium, divers événements sous la verrière et son « ciel lexical », mais aussi des sessions de formation, des ateliers, des activités pédagogiques, des résidences d'artistes ou de chercheurs, ou encore des entreprises spécialisées dans les technologies de la langue.

Afin de permettre le fonctionnement de la Cité en année pleine dans les meilleures conditions, au-delà des effectifs déjà alloués ces dernières années au pilotage du chantier et à la préfiguration du fonctionnement du monument, les effectifs seront renforcés à nouveau à hauteur de 15 ETPT en 2024.

Le ministère de la Culture travaille en lien avec le ministère délégué au Numérique à la création d'un **centre de référence pour les technologies de la langue**, au sein de la Cité internationale de la langue française, prenant appui sur les avancées de l'intelligence artificielle. Le projet LINGU:IA, soutenu dans le cadre de France 2030, est porté avec la communauté de communes de Retz-en-Valois et les principaux acteurs du domaine dont le CNRS, le supercalculateur Jean Zay, des associations professionnelles et académiques et plusieurs entreprises. En parallèle, 2024 permettra de travailler à la création d'un centre européen (ALT EDIC) pour venir en appui des acteurs industriels des technologies de la langue pour les pays membres de l'Union Européenne, avec la France en chef de file.

Avec **+1 M€**, le PLF 2024 prévoit aussi de doubler les moyens de la stratégie du ministère en faveur de la **découvrabilité numérique** des contenus culturels francophones. La découvrabilité d'un contenu dans l'environnement numérique se réfère à sa disponibilité en ligne et à sa capacité à être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus, en particulier par une personne qui n'en faisait pas précisément la recherche. Cette stratégie renforce l'exposition de la diversité culturelle dans l'univers numérique et agit contre le pouvoir de concentration des algorithmes de recommandation, qui menace la visibilité des contenus francophones.

Par ailleurs, un appel à projets national « Action culturelle et langue française » (500 K€) sera mis en œuvre, dont 75 % des crédits permettent de soutenir des projets en politique de la ville, au bénéfice d'adultes allophones, de personnes en situation d'illettrisme, de jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi ou du jeune public dans le cadre d'action éducatives parentales.

Enfin, le ministère de la Culture poursuivra la promotion des langues régionales, dans le cadre notamment des orientations fixées par le Conseil national des langues et cultures régionales. Un portail numérique « Langues en France » est en préparation, conçu en collaboration avec le CNRS en vue de dresser un panorama dynamique du paysage linguistique de notre pays, ainsi qu'un vade-mecum sur les dispositifs d'aide dont peuvent bénéficier les structures agissant pour la valorisation des langues régionales.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AU SERVICE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Le ministère de la Culture mobilise **104 M€** en 2024 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC), vecteur d'ouverture et d'épanouissement, et levier majeur pour l'égalité des chances, avec une attention prioritaire aux quartiers de la politique de la ville (QPV).

Exemples de dispositifs et associations soutenues :

- **Démos** (3,36 M€) :
Ce dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, porté par la Philharmonie de Paris favorise l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre.

- **Orchestre à l'école (715 K€):**
Ce dispositif porté par l'association du même nom et déployé dans plus de 1500 établissements encourage la réussite scolaire via le développement de pratiques musicales collectives innovantes.
- **Création en cours (3,7 M€):**
Piloté par les Ateliers Médicis à Clichy-Montfermeil, ce dispositif de portée nationale permet à 150 artistes de s'installer chaque année en résidence dans les écoles les plus éloignées des lieux culturels.
- **AIMS – Artistes intervenants en milieu scolaire (100 K€):**
Ce dispositif de formation et de résidences d'artistes dans des écoles et des collèges se déploie majoritairement en QPV sur toute une année scolaire.
- **C'est mon Patrimoine! (892 K€):**
Cette opération annuelle offre l'opportunité aux enfants et aux jeunes de découvrir la diversité des patrimoines. Elle se déploie majoritairement dans les territoires prioritaires de la politique de la ville, périphériques ou ruraux.
- **Les résidences passerelles:**
Ces résidences d'artistes, expérimentées avec succès en région Grand Est, sont déployées principalement dans les établissements d'accueil des jeunes enfants et les écoles maternelles, de façon à accompagner l'enfant et sa famille dans la transition délicate vers la scolarité. Le programme comporte un important volet de formation à l'éveil artistique pour les professionnels de la petite enfance et les enseignants.
- **Le MuMo:**
Musée mobile qui propose des collections des FRAC, du CNAP et du Centre Pompidou, parcourt le territoire, faisant escale en priorité dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des villages de moins de 2000 habitants.



LE PASS CULTURE: UN SUCCÈS CONFIRMÉ, DES MOYENS RENFORCÉS

Mesure phare du précédent quinquennat, le pass Culture permet de faciliter pour chaque jeune l'accès aux pratiques artistiques et culturelles, au patrimoine et à la création contemporaine.

3,4 millions de jeunes ont bénéficié depuis deux ans du pass Culture: nous pouvons désormais parler d'une génération pass Culture.

Avec **2 M€ de mesures nouvelles** obtenues au PLF 2024, ce sont **210,5 M€** qui seront consacrés par le ministère de la Culture au pass Culture en 2024.

Bien plus qu'une application destinée à acheter des biens culturels, le pass est une aventure sociale et culturelle qui engage les jeunes: une éditorialisation adaptée, des événements fédérateurs tels que les soirées exclusives à l'Opéra national de Nancy, ou la participation aux Victoires de la musique, des propositions artistiques promues par les utilisateurs, la création des ambassadeurs du pass dans chaque région, la participation à des jurys dans de grands événements, les expériences de jeunes reporters dans les festivals renommés, les jeunes sélectionnés pour se produire lors de la fête de la musique, les parcours « première fois », la découverte des métiers de la culture... le pass Culture est devenu un formidable outil de diversification des pratiques et d'engagement des jeunes, qui sont de véritables protagonistes de la vie culturelle.

Le pass Culture est un outil de politique culturelle d'autant plus précieux qu'il permet d'atteindre les jeunes sur l'ensemble du territoire, comme en témoigne le fait que **79 % des sommes dépensées par les utilisateurs du pass le sont en dehors de l'Île-de-France**.

Généralisé à l'ensemble des jeunes de 18 ans le 21 mai 2021, le pass Culture a été étendu aux moins de 18 ans à compter du 1er janvier 2022. Cette extension comporte deux volets :

- **un volet individuel**, en ouvrant à chaque jeune de 15 à 17 ans un crédit compris entre 20 et 30 euros, porté budgétairement par le ministère de la Culture
- **un volet collectif** qui vise à permettre des sorties vers des lieux artistiques et culturels aux collégiens dès la classe de 4ème et aux lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat relevant des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Armées et du secrétariat d'Etat chargé de la Mer. **Le portage budgétaire est partagé par ces derniers.**

Ce volet collectif vient d'être étendu aux classes de 6ème et 5ème pour l'année scolaire 2023-2024 (financement ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse).



L'ÉTÉ CULTUREL : UNE PRIORITÉ DONNÉE AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET AUX ZONES RURALES

Lancée en 2020, l'opération nationale Été culturel s'est imposée comme un dispositif central de soutien et d'accès à la vie culturelle dans les territoires. Par des actions artistiques de proximité, l'Été culturel œuvre pour l'inclusion culturelle de tous les Français, en particulier dans les zones rurales et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout en soutenant l'emploi artistique et la création dans les territoires.

En 2024 comme en 2023, 20 M€ seront affectés à ce dispositif. Rencontrant un grand succès chaque année, l'été culturel mobilise 30 000 artistes et acteurs culturels, et touche 1,5 millions de bénéficiaires.

Dans ce cadre, une offre culturelle diversifiée est déployée :

- colonies créatives, balades contées (par exemple une randonnée théâtrale au sein du Parc naturel régional du Morvan);
- représentations sur les places de villages ou en pied d'immeuble (exemple : les habitants des quartiers prioritaires de la métropole de Bordeaux ont collaboré avec une compagnie à la création d'un spectacle de danse verticale au sein de leur résidence);
- résidences d'artistes en centres de vacances et en EHPAD ou créations participatives.

Chaillot colo

Le ministère de la Culture est par ailleurs fier de soutenir le développement des **Colos artistiques** porté par le théâtre national de Chaillot, qui permet à des jeunes issus des quartiers politique de la ville, des Cités éducatives et du milieu rural, de passer un séjour en résidence avec des danseurs et chorégraphes. Durant les vacances scolaires, un groupe d'une vingtaine de jeunes, d'horizons sociaux différents, encadré par une équipe d'artistes et d'animateurs, vit une semaine d'expériences artistiques originales mêlant danse et sport, tout en découvrant un environnement naturel ou patrimonial. Cette communauté constituée partage également l'organisation de la vie collective et rencontre les habitants du lieu d'implantation.



EN PRÉVISION DES JOP 2024, LE DÉPLOIEMENT DE L'OLYMPIADE CULTURELLE SUR TOUT LE TERRITOIRE

En 2024, tout le ministère de la Culture et ses opérateurs seront mobilisés en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques.

De nombreux projets culturels sont prévus sur l'ensemble du territoire, sous la direction de Dominique Hervieu, directrice Culture de Paris 2024, par exemple à Marseille avec un projet chorégraphique de La Horde, à Carcassonne avec la création Murs de la Cité de la compagnie Retouramont, ou à Lille où se tiendra l'exposition Textimooov, au Tri postal, sur l'histoire du textile en lien avec l'innovation et les équipements sportifs.

4 M€ sont prévus au budget du ministère de la Culture pour l'Olympiade culturelle en 2024, avec l'objectif de poursuivre le dialogue entre sport et culture engagé dès 2022, et de soutenir des projets promouvant l'inclusion, la transmission et la participation citoyenne sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, en **Nouvelle-Aquitaine**, la chorégraphe Agnès Pelletier et la Compagnie Volubilis achèveront de déployer la « Panique Olympique », déferlante dansée associant le public dans l'espace urbain. En **Auvergne-Rhône-Alpes**, le projet « Du courage ! » sera présenté sur la scène de la MC2 à **Grenoble** en lien avec les jeunes des quartiers prioritaires autour de la thématique des Jeux. Dans les **Hauts-de-France**, le Musée mobile (MUMO) ira à la rencontre des populations rurales avec des propositions artistiques associées à la thématique sportive. En **Martinique**, l'équipe de breakers professionnels et d'éducateurs sportifs de l'Association « Unité Real Squad » continuera de sillonner les quartiers prioritaires pour proposer des activités autour du breakdance.

En 2024, la culture se mettra également au service du sport : outre la tapisserie des Jeux, réalisée par le Mobilier national, des pavillons éphémères seront érigés dans le parc de la Villette par les vingt Ecoles nationales d'architecture afin d'accueillir les fédérations françaises de sport. La Bibliothèque nationale de France accueillera une exposition sur le sport au féminin. En **Seine-Saint-Denis**, une grande parade participative sera portée par les lieux de culture labellisés du département. Les quinze projets art et handicap issus de l'appel à projets portés par le ministère de la Culture et Paris 2024 feront l'objet d'une diffusion sur tout le territoire. Enfin, l'établissement public de la Villette bénéficiera de 2 M€ provenant du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.



LES MICRO-FOLIES : DES PLATEFORMES CULTURELLES POUR LES TERRITOIRES

Musées numériques conçus en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux, ils s'adaptent en fonction du lieu choisi (médiathèque, centre social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) et du projet conçu pour et avec les habitants, avec des modules complémentaires (un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque, un espace de convivialité...). L'objectif est de créer un espace accessible et chaleureux pour vivre des activités multiples.

Outils de dynamisation des politiques culturelles locales, les Micro-Folies se déploient sur le territoire national depuis 2018 avec **une cible de 700 ouvertures d'ici fin 2026** et de 24 collections muséographiques mises à disposition, contre 10 à ce jour.

Sur les 389 Micro-Folies actuellement ouvertes en France, 158 se trouvent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

UN FONDS DÉDIÉ À L'INNOVATION TERRITORIALE

Créé en 2022, il vise à soutenir des projets innovants, issus des territoires et engagés dans une dynamique de participation des citoyens. En 2023, près de la moitié des crédits déployés l'ont été en QPV et c'est une orientation prioritaire du fonds, dans un objectif de renforcer la cohésion sociale. Son budget s'élèvera à **5 M€** en 2024.

LE PLAN FANFARE PÉRENNISÉ

Conçu au moment du plan de relance, le plan Fanfare a été reconduit et amplifié en 2023, afin de continuer à soutenir activement le développement et le rayonnement des sociétés musicales partout en France. Il accompagne les artistes amateurs, notamment les jeunes, en leur permettant de se former et permet aux encadrants d'approfondir leurs compétences artistiques et pédagogiques. Il soutient également l'ouverture artistique (commandes d'œuvres, projets en lien avec d'autres champs artistiques...). Garantes de la transmission du riche patrimoine culturel des territoires, pour certaines plus de 150 ans après leur fondation, créatrices de liens sociaux, les fanfares et harmonies fédèrent toutes les générations.

Le plan Fanfare a permis de soutenir **514 projets** depuis sa création, dont près de la moitié en zone rurale. En 2024, **2 M€** seront consacrés à sa consolidation.

UNE POLITIQUE TERRITORIALE RENFORCÉE POUR LES GRANDS ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX

Il est important de rappeler que les missions des grands établissements publics basés en Ile-de-France sont nationales, donc destinées à l'ensemble des territoires. Cette dimension territoriale ne cesse d'être renforcée et sera à nouveau une priorité en 2024.

Quelques exemples :

Près de 90 % du budget de **l'Institut national de recherches archéologiques préventives** (Inrap) financent des actions de diagnostic archéologique déployées hors de l'Île-de-France.

Le **Centre des monuments nationaux** (CMN) a la responsabilité de 100 monuments répartis sur l'ensemble du territoire, de la villa Cavrois, dans le département du Nord, au cloître de la cathédrale de Fréjus dans le Var en passant par l'abbaye de Cluny, en Saône-et-Loire. Avec l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, c'est une nouvelle étape importante pour l'ancrage régional du CMN.

La Réunion des musées nationaux – Grand Palais (Rmn-GP) anime un réseau de musées dans toute la France, du musée de Compiègne au musée Marc Chagall à Nice. Elle produit des expositions présentées partout dans notre pays : celle consacrée aux arts de l'Islam, élaborée avec le Louvre, a ainsi circulé dans dix-huit villes et le projet Muse permet le déploiement d'expositions immersives et d'un parcours d'initiation à l'art à Saint-Dizier, Maubeuge et Barentin.

Côté spectacle vivant, de nombreuses pièces montées à **la Comédie-Française** partent en tournée. Chaque saison, 100 à 150 représentations sont ainsi données en région. **L'Opéra national de Paris** vient de lancer le projet L'Opéra en Guyane, qui permet de repérer de nouveaux talents et de développer des ateliers sur l'ensemble des territoires ultramarins. La **Philharmonie de Paris** déploie un projet éducatif sur l'ensemble du territoire en lien avec les collectivités, les crèches, les écoles, les universités, les structures sociales ou les associations de proximité. Le programme Démos monte en puissance avec désormais 33 orchestres implantés en Région. L'année 2024 mettra l'accent sur les villes de taille moyenne et les communes rurales.

Quant aux **grands musées nationaux**, ils amplifient leur politique de prêts pour faire circuler leurs collections : 656 œuvres prêtées par le Musée d'Orsay pour des expositions dans 41 villes de France, 1136 œuvres prêtées par le Louvre à 65 villes, 1732 œuvres prêtées par le Centre Pompidou ont donné lieu à 208 expositions.

UNE ATTENTION ACCRUE AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS

En 2024, le ministère de la Culture renforcera son action dans les territoires d'Outre-mer. Il accompagnera la labellisation du Centre de développement chorégraphique national à La Réunion et la préparation du projet de scène de musiques actuelles à Mayotte.

Forts de leur créativité et de la richesse de leurs patrimoines, tant bâti que naturel et immatériel, les territoires ultramarins sont encore trop souvent méconnus des professionnels et des publics en Hexagone. Dans le cadre du Pacte de visibilité, le ministère soutiendra l'émergence et le rayonnement des artistes et de la culture ultramarine et favorisera la structuration de réseaux professionnels, en mobilisant notamment le Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels (FEAC).

Une collection numérique Caraïbes-Guyane-Amazone sera lancée afin d'enrichir les collections numériques des Micro-Folies. Enfin, l'Etat financera pendant 5 ans la formation et le recrutement d'agents des bibliothèques afin de renforcer le réseau des bibliothèques publiques et de développer la pratique de la lecture.

L'ACCÈS À LA CULTURE POUR LES PUBLICS EMPÊCHÉS : UN FACTEUR D'INCLUSION ET DE MIEUX-ÊTRE

Afin d'améliorer l'accès à la culture des personnes en situation de handicap, le ministère de la Culture a créé il y a cinq ans un Fonds d'accessibilité doté chaque année d'**1 M€**. En 2024, ce fonds sera reconduit et ses missions élargies afin d'améliorer l'accès à la culture des personnes atteintes de troubles du neuro-développement, et ce dès le plus jeune âge.

Porteuse d'imaginaires et d'horizons nouveaux, la culture a aussi un rôle clé à jouer dans l'accompagnement des personnes vulnérables et notamment des malades. En 2024, le ministère de la Culture souhaite déployer une nouvelle convention Culture-Santé afin que les agences Régionales de Santé et les structures culturelles coopèrent en bonne intelligence, dans le cadre d'accompagnement des maladies longues ou encore d'activités de thérapie dans des parcours de soin en santé mentale.



04

**FAIRE VIVRE NOTRE PATRIMOINE
SUR TOUT LE TERRITOIRE**

Depuis 2017, la préservation du patrimoine est une priorité de notre politique culturelle. Les crédits dédiés au patrimoine ont été augmentés de près de 40 % et un nouveau fonds incitatif pour le patrimoine a permis de financer des centaines de chantiers, principalement situés dans des petites communes.

La mission Bern a, quant à elle, mobilisé 230 M€, qui ont permis de sauver plus de 800 sites en péril. En 2024, le budget dédié au patrimoine atteint son plus haut niveau avec 1,2 milliards d'euros (hors restauration de Notre-Dame de Paris et part du Loto du Patrimoine financée par la Française des jeux).

LA RÉOUVERTURE PROCHAINE DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

Après le temps de la sécurisation de l'édifice achevée à l'été 2021, puis de la préparation de la restauration, l'établissement public chargé de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris est maintenant pleinement dans le temps des travaux effectifs de la restauration. L'intense activité qui règne sur le chantier l'atteste : Notre-Dame de Paris est en train de renaître.

La restauration est divisée en cinq sous-opérations :

1. la restauration des intérieurs du monument qui a d'ores et déjà rendu à Notre-Dame la pleine beauté de ses pierres nettoyées et les teintes éclatantes de ses décors peints ;
2. la reconstruction de la flèche, de la voûte effondrée de la croisée du transept, et du grand comble du transept ;
3. la restauration des maçonneries, des charpentes et des couvertures du chœur et de la nef ;
4. les installations techniques, en particulier la protection incendie qui inclut un dispositif de « brumisation » dans les combles et la flèche ;
5. la restauration des beffrois et les aménagements liés au parcours de visite des tours.

Grâce à la mobilisation constante des équipes de l'établissement public, de la maîtrise d'œuvre et des entreprises, le chantier bat son plein, dans l'objectif de réouverture de la cathédrale au culte et à la visite le 8 décembre 2024. La réouverture s'accompagnera de la création des emplois nécessaires pour accueillir à nouveau le public dans de bonnes conditions.

Le chantier est aussi une formidable occasion de mettre en lumière, les métiers, les savoir-faire et techniques de restauration. Cette année, le village du chantier installé sur le parvis de Notre-Dame pendant le week-end des Journées européennes du patrimoine a accueilli plus de 30 000 visiteurs.

Réflexion pour un musée dédié à Notre-Dame de Paris

À la fois lieu de culte, d'art et d'histoire, Notre-Dame de Paris est un monument national au rayonnement international. Elle est la résultante d'un travail ininterrompu de la pratique virtuose de multiples métiers d'art, dont le chantier en cours et les nombreuses collections témoignent. Tout au long des siècles, la cathédrale a été le théâtre de l'histoire de notre pays.

Sous l'impulsion du Président de la République, afin d'engager la définition de ce que pourrait être un musée dédié à la cathédrale Notre-Dame de Paris, son projet scientifique et culturel, son modèle économique, la ministre de la Culture a confié à Charles Personnaz, directeur de l'Institut national du patrimoine, une mission de préfiguration. Il mène actuellement une large consultation des parties prenantes, des experts et de ceux qui œuvrent pour la sauvegarde du patrimoine de la cathédrale. Il présentera à la ministre de la Culture une première restitution de son travail en décembre prochain, en vue de pouvoir valider les grandes orientations. Un rapport définitif sera rendu au mois d'avril 2024.

INVESTIR DANS LA CONSERVATION ET LA RÉNOVATION DES SITES PATRIMONIAUX MAJEURS SUR TOUT LE TERRITOIRE

L'année 2024 sera marquée par des efforts renouvelés pour entretenir et faire vivre le patrimoine du ministère de la Culture. Tout investissement dans la restauration des monuments historiques est, outre la considération patrimoniale, un vecteur d'activité, génère une économie et permet de transmettre des savoir-faire et de valoriser des techniques d'intervention durables et sobres.

Des lieux emblématiques du patrimoine français rouvriront au public après plusieurs années de travaux. Outre la cathédrale de Notre Dame de Paris, cette année sera aussi celle de la réouverture du Grand Palais des Champs-Élysées, qui sera un des lieux phares des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le programme d'investissement du ministère s'intensifiera, avec, au total, **55,5 M€** supplémentaires pour financer la restauration de sites patrimoniaux majeurs sur tout le territoire (montant qui permettra de prendre en compte la hausse des coûts de la construction).

Ainsi, le projet de restauration et de reconversion de **l'ancienne abbaye-prison de Clairvaux**, dans le Grand-Est, se poursuivra en 2024 et sera doté de **10 M€** supplémentaires pour soutenir la montée en puissance du chantier. L'Etat accompagnera l'ambitieux programme de restauration et de valorisation du **château de Gaillon** en Normandie, joyau de l'architecture et propriété de l'État conduit par la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Il renforcera son soutien au vaste programme de développement du château et des jardins, visant à l'ouvrir sur des activités contemporaines pour accroître son rayonnement (+2,8 M€). En outre, 1,9 M€ de crédits additionnels viendront financer les travaux de la **cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Nantes**, engagés à la suite de l'incendie survenu en juillet 2020, en parallèle de la poursuite du financement du **plan cathédrales**. Cet apport devrait permettre une réouverture partielle de la cathédrale fin 2024.

De même, d'importants travaux seront entrepris pour rénover les bâtiments historiques iconiques, adapter leurs fonctionnalités à leurs nouveaux usages et améliorer l'accueil des publics. **Le Palais de la Cité** connaîtra un important projet de restauration grâce à 5 M€ de crédits supplémentaires, à la suite du départ du Tribunal judiciaire de Paris et de la Direction de la police judiciaire, et en vue d'une refonte de l'accueil des publics de la Conciergerie et de la Sainte-Chapelle. **Le Palais de la Porte Dorée** bénéficiera de 1,1 M€ de crédits supplémentaires afin de financer son schéma directeur. 1,8 M€ permettront de poursuivre les travaux de rénovation du **Quadrilatère des Archives**, et des moyens supplémentaires exceptionnels à hauteur de 3 M€ permettront de financer la restauration du **musée Guimet**.

Enfin, 2024 sera également l'occasion de lancer les travaux du **Centre Pompidou**, à la veille de ses 50 ans d'ouverture, en vue de préparer le chantier de rénovation annoncé entre 2025 et 2030. **7,4 M€** permettront d'amorcer une première phase de travaux structurels et fonctionnels, pour ce bâtiment qui n'a jamais fait l'objet d'une modernisation d'ampleur depuis 1977.

2 M€ seront également consacrés aux investissements dans les **musées services à compétence nationale** sur tout le territoire.



© Eglise de la ville de Conty, Somme, Hauts-de-France

DES MOYENS EN HAUSSE POUR LE PATRIMOINE LOCAL

Enjeu de premier plan, les investissements en région seront renforcés à hauteur de **4 M€**. Ces financements soutiendront le tissu des entreprises des filières du patrimoine, assureront la continuité des chantiers dans un contexte de forte inflation et viendront soutenir les métiers d'excellence du patrimoine. Ces moyens nouveaux alignés aux objectifs de transition écologique permettront de financer des investissements concrets au service de la protection des œuvres et des monuments, avec le souci d'accompagner le retour des publics.

Ainsi, le **fonds incitatif pour le patrimoine (FIP)**, qui soutient le patrimoine protégé situé dans les petites communes à faibles ressources, verra ses moyens **augmenter de 2 M€** et atteindra **20 M€ en 2024, budget le plus élevé depuis sa mise en place en 2018**. Ce fonds a pour objectif de contribuer à la restauration des monuments historiques par un financement accru de l'État et la participation des régions. Près de 800 opérations ont pu être lancées depuis sa création. 77 % de ces chantiers ont eu lieu dans des communes de moins de 2000 habitants. En 2024, le FIP permettra par exemple de financer la restauration du donjon du château de Guirbaden à Mollkirch (Bas-Rhin) ou la restauration des parties hautes de l'église de Belmont sur Rance (Aveyron).

En outre, **2 M€** viendront abonder le fonds destiné aux **urgences patrimoniales** pour les monuments historiques ne relevant pas du domaine de l'Etat.

DE NOUVEAUX EFFORTS POUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX DES PETITES COMMUNES

Aujourd'hui, sur les quelque 50 000 édifices de cultes, près de 500 seraient en péril et 2500 dans un état préoccupant. Sur proposition du ministère de la Culture, le Président de la République a annoncé en septembre 2023, lors des Journées européennes du patrimoine, plusieurs mesures ambitieuses en faveur de la conservation et de la restauration du patrimoine religieux :

- **Lancement d'une campagne de protection** au titre des monuments historiques d'édifices cultuels publics ou privés, en mettant l'accent sur ceux situés dans les petites communes et construits aux XIXe et XXe siècles. Cette protection rendra ces monuments éligibles à des subventions du ministère de la Culture, qui prendra ainsi sa part dans le financement des travaux de restauration.
- **Mobilisation par les Préfets des crédits de soutien** à l'investissement local (notamment ceux de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local) en faveur de la rénovation du patrimoine religieux propriété des collectivités dans les communes rurales.
- **Lancement d'une collecte nationale avec la Fondation du patrimoine**, sur le modèle de celle réalisée pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. S'appuyant sur l'attachement des Français au patrimoine religieux de leurs villages, cette collecte permettra de lever des dons pour financer les travaux de restauration et de sécurité incendie des édifices religieux des communes de moins de 10 000 habitants en métropole et moins de 20 000 en Outre-mer. Pour les dons allant jusqu'à 1 000 euros par an, l'État décide d'accorder exceptionnellement une **déduction fiscale relevée à 75% jusqu'à fin 2025**.
 - **Les initiatives d'«usages compatibles»** seront particulièrement valorisées à l'instar des projets lauréats du prix Sésame de la Fondation du patrimoine (activités culturelles, sociales... dans le respect de l'histoire des édifices et compatibles avec l'activité cultuelle).
 - En réponse aux communes qui manquent de moyens mais parfois aussi de forces vives pour lancer les chantiers, 10 % du montant de la collecte seront dédiés au **soutien aux études et à l'ingénierie**. Et, dans le cadre du programme «Villages d'avenir», l'Agence nationale de la cohésion des territoires met des chefs de projets à disposition des communes rurales pour les soutenir davantage dans la conduite de leurs projets.

UN SOUTIEN RENFORCÉ À L'ARCHÉOLOGIE

Les moyens de l'archéologie préventive seront renforcés de 2,9 M€.

L'archéologie préventive consiste à détecter et à sauvegarder les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés et détruits par les travaux d'aménagements publics ou privés. En effet, les vestiges archéologiques sont relativement bien protégés tant qu'ils restent enfouis dans le sol et pour la très grande majorité d'entre eux, on ne dispose d'aucune information, que ce soit par les textes, l'iconographie ancienne ou récente.

Ainsi, de nombreux vestiges recouverts par les sédiments depuis des siècles, voire des millénaires, demeurent inconnus car oubliés. Ces éléments de notre mémoire se trouvent menacés par tout type de travaux de construction et il convient donc de les préserver par des mesures de sauvegarde, comme le diagnostic et éventuellement la fouille.

Chaque année, environ 2200 diagnostics et 450 fouilles sont réalisés sur le territoire national, sur terre ou dans le domaine maritime. Parmi celles en cours peuvent être citées la fouille à Saint-Denis (93) sous la place Jean-Jaurès ou les diagnostics en cours sur l'axe du chantier du canal Seine Nord Europe qui constituera en 2030 un maillon central de la liaison fluviale européenne.

ACCOMPAGNER NOS MUSÉES

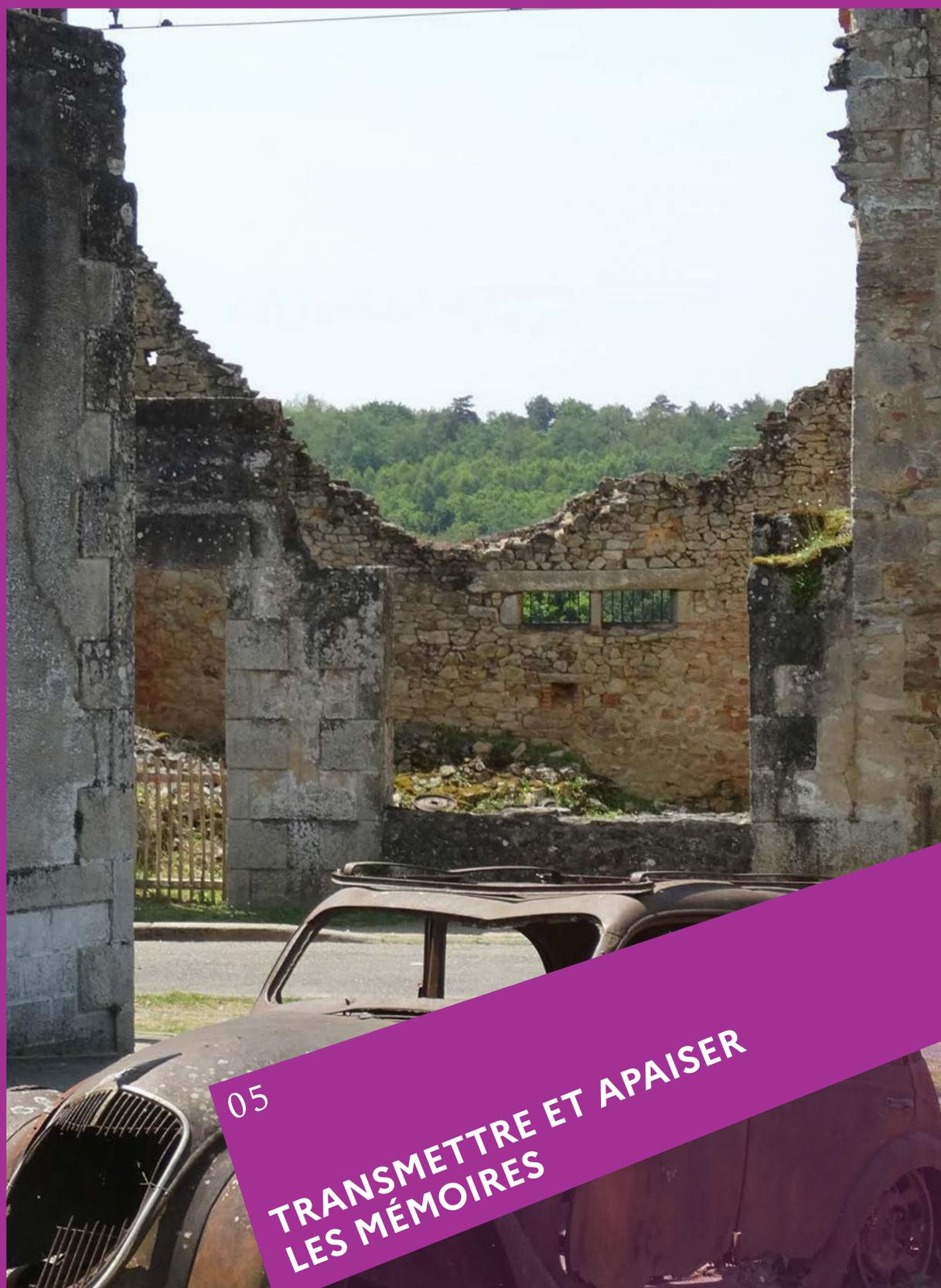
Dans un contexte de forte inflation, le ministère renforcera son soutien à ses opérateurs à hauteur de 16 M€, tout en leur fixant des objectifs ambitieux de développement de leurs ressources propres.

L'Etat soutiendra les capacités de fonctionnement de ses musées et monuments nationaux (+13,7 M€). Ces crédits permettront de tenir compte notamment des effets de la hausse des coûts de l'énergie sur des établissements accueillant à la fois du public et des collections nécessitant des conditions particulières de conservation, et disposant donc de faibles marges de manœuvre sur leur consommation de fluides.

Universcience, opérateur de la Cité des sciences et de l'industrie et du Palais de la Découverte, verra sa subvention augmenter de **2 M€**.

Le ministère de la Culture assurera un suivi renforcé des projets du **centre Pompidou** avec une subvention accrue de 4 M€.

Concernant les **acquisitions des musées de France**, le rapport de la mission confiée à Marie-Christine Labourdette, Arnaud Oseredczuk et Christian Giacomotto pour améliorer la sécurité des acquisitions dans les musées nationaux, a formulé de nombreuses recommandations. Certaines mesures ont pu être mises en œuvre dès le premier semestre 2023, d'autres nécessitent des modifications de textes législatifs et réglementaires. Afin de renforcer le service des musées de France et mieux sécuriser la chaîne d'acquisitions, le ministère de la Culture prévoit **trois postes supplémentaires**.



05

**TRANSMETTRE ET APAISER
LES MÉMOIRES**

Par la politique des archives, le développement des recherches de provenance et des processus de restitution, la création de nouveaux lieux de transmission et de dialogue, le ministère de la Culture joue un rôle important pour contribuer à la connaissance de l'histoire et à l'apaisement des mémoires.

DES MOYENS DE RECHERCHE NOUVEAUX EN APPUI À LA POLITIQUE DE RESTITUTION DES BIENS SPOLIÉS

En juillet 2023, la loi relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, portée par le ministère de la Culture, a été promulguée, après avoir été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Cette loi facilite le processus de restitution à leurs propriétaires légitimes des biens spoliés trouvés dans les collections publiques. Elle s'accompagne d'un renforcement de l'effort sur la recherche de provenances des œuvres des collections de l'Etat et des collectivités territoriales : la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 bénéficiera en 2024 d'un ETP supplémentaire.

Les institutions culturelles œuvrent à la structuration de services de recherche portant sur la provenance des collections et ont accompagné ces initiatives de moyens concrets. Trois agents sont consacrés à cette tâche au musée du Louvre. Le musée d'Orsay a récemment créé un poste ad hoc tout comme le musée de la musique. En 2023, des missions de recherche, visant à mieux connaître le parcours des œuvres acquises depuis 1933 pendant la période 1939-1945, ont été lancées par des musées territoriaux, et soutenues par le ministère de la Culture.

Pour améliorer encore l'expertise des acteurs du monde culturel, l'Institut national du patrimoine poursuit la sensibilisation aux enjeux des spoliations et la formation à la recherche des équipes des musées, des bibliothèques ou des administrations culturelles. La rentrée 2023 est également marquée par la création, à l'Ecole du Louvre, d'un master 2 en recherche de provenance portant notamment sur les spoliations de la période nazie.

LA CRÉATION D'UN FONDS FRANCO-ALLEMAND DE RECHERCHE DE PROVENANCE SUR LES COLLECTIONS ISSUES DU CONTINENT AFRICAIN

Né d'une intention commune lancée lors du Conseil des ministres franco-allemand réuni à Paris à l'occasion des 60 ans du traité de l'Elysée, le fonds de recherche de provenance des objets d'Afrique subsaharienne conservés dans les institutions culturelles allemandes et françaises sera lancé en 2024. Piloté par une institution franco-allemande basée à Berlin, le Centre Marc Bloch, il sera doté de 300 K€ côté français et d'un ETP mis à disposition par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, et de 350 K€ côté allemand.



© Tambour Djidji Ayokwe – Côte d'Ivoire, musée du Quai Branly – Jacques Chirac

Suite à l'impulsion du discours de Ouagadougou du Président de la République, et au rapport commandé à Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, la France a considérablement avancé ces dernières années en matière de processus de restitutions : dialogue renforcé entre les professionnels de musées français et africains, restitutions au Bénin et au Sénégal, organisation de forums professionnels, développement des recherches de provenance des œuvres, amplification des projets de coopération patrimoniale et muséale...

La France a intensifié ces initiatives en vue de renforcer sa politique de coopération culturelle et patrimoniale avec les pays du continent africain et fait du développement de projets communs une priorité. L'Allemagne s'est également engagée dans une nouvelle approche et bien que le principe d'inaliénabilité ne s'applique pas à ses collections publiques, principe spécifique à la France, la question de la provenance des biens culturels conservés est tout aussi primordiale d'un côté ou de l'autre du Rhin.

LA PRÉSERVATION DU VILLAGE MARTYR D'ORADOUR-SUR-GLANE

En juin dernier, un an avant la commémoration du 80ème anniversaire du massacre, le 10 juin 1944, de 643 victimes innocentes de la barbarie nazie dans le village martyr d'Oradour-sur-Glane, le ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine ont lancé une collecte de dons en faveur de la préservation et de la transmission de ce lieu de mémoire, classé au titre des monuments historiques.

L'objectif de cette levée de fonds est de faire appel à de nouvelles ressources pour soutenir la préservation du village martyr. Si, conformément à l'engagement qu'il a pris par la loi du 10 mai 1946, l'État a régulièrement entretenu et restauré le site, les années passant, les ruines, soumises aux aléas climatiques et aux vicissitudes du temps, nécessitent aujourd'hui une attention renforcée.

Les dons collectés permettront d'amplifier les travaux conservatoires menés sous la responsabilité des services de l'État, en lien avec les collectivités et l'association nationale des familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane. Le premier objectif de financement est fixé à 2 M€.

LE CHANTIER DU FUTUR MUSÉE-MÉMORIAL DU TERRORISME À SURESNES

Projet annoncé par le Président de la République en 2020, et conduit par l'historien Henri Rouso, le Musée-mémorial du terrorisme a pour vocation de rendre hommage aux victimes du terrorisme à l'échelle de la France et du monde. C'est aussi un musée d'histoire et de société, tourné vers la connaissance et la pédagogie.

1,5 M€ supplémentaires accompagneront la montée en puissance du chantier. Ces travaux permettront la rénovation du site de l'école de Plein Air de Suresnes, ensemble architectural remarquable, classé monument historique depuis 2002. Il accueillera ce nouveau musée à partir de 2027, sur la pente du mont Valérien, à proximité du mémorial de la France combattante.

UN AMBITIEUX PLAN DE NUMÉRISATION DE LA PRESSE ANCIENNE

La presse a connu un véritable âge d'or à partir du milieu du XIXe siècle, favorisé par la mise au point de nouvelles formules de production des papiers et des encres et par leur utilisation à une échelle industrielle. Ces papiers vieillissent très mal du fait de leur acidité, qui menace des millions de pages témoignant de l'histoire de notre pays, victimes d'un processus lent et irréversible d'autodestruction. Seule la numérisation accélérée des titres de presse ancienne peut répondre à cet impératif de conservation, avant que les supports physiques ne disparaissent définitivement. La numérisation de la presse ancienne est donc un enjeu patrimonial et mémoriel majeur.

Le PLF 2024 prévoit **+4,7 M€ de crédits supplémentaires** afin de lancer un ambitieux plan national de numérisation de la presse ancienne qui concerne l'ensemble des collections conservées sur le territoire. Son objectif est de porter, en cinq ans (2024-2028), de 40 à 60 millions le nombre de pages de presse numérisées par la BnF et par les collectivités territoriales (bibliothèques municipales, services d'archives). Le plan permettra non seulement d'achever la numérisation de la collection de référence de 2800 titres de presse ancienne constituée par la BnF, mais aussi de numériser des ensembles patrimoniaux de première importance conservés en régions. La consultation de ces titres numérisés sera gratuite sur la bibliothèque numérique Gallica de la BnF et sur les portails numériques des partenaires territoriaux. Les Français, chercheurs et grand public, pourront ainsi accéder aisément à la grande histoire, mais aussi au passé de leur village ou de leur famille.

Ce plan s'inscrit dans une démarche affirmée du ministère de la Culture en faveur de la conservation de la presse et sa mise à disposition des chercheurs comme du grand public. A ce titre, l'Etat avait décidé, en novembre 2021, avec le soutien de la Région Hauts-de-France, du département de la Somme et d'Amiens Métropole, de construire un nouveau centre de conservation de la BnF à Amiens, qui accueillera notamment un conservatoire national de la presse et pour lequel l'équipe de maîtrise d'œuvre va être sélectionnée à l'automne.



© Le petit Parisien - BNF

LA PRÉFIGURATION DE LA MAISON DU DESSIN DE PRESSE À PARIS

L'attentat contre Charlie Hebdo en janvier 2015, l'assassinat de Samuel Paty en octobre 2020, comme les menaces pesant sur de nombreux dessinateurs de presse dans le monde, nous rappellent l'importance de replacer le dessin satirique et le dessin d'humour, symbole de la liberté de la presse, dans une perspective historique et culturelle ample. La Maison du dessin de presse a vocation à devenir un lieu de ressources, d'exposition et de pédagogie, implanté à Paris et travaillant en réseau avec différentes structures en France, en Europe et à l'international. Le projet fait l'objet d'un partenariat entre l'État, la Région Ile-de-France et la Ville de Paris. Philippe Barbat, conseiller d'État, ancien directeur général des patrimoines et de l'architecture, en pilote la préfiguration scientifique et administrative. L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les prochains mois seront consacrés à la constitution de la maîtrise d'œuvre et à la notification des marchés en vue d'une livraison prévisionnelle en 2026.

L'APAISEMENT DES MÉMOIRES FRANCO-ALGÉRIENNES

Le rapport que Benjamin Stora a remis, en 2021, au Président de la République, au sujet des questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie, énonce des préconisations pour avancer sur un chemin d'apaisement et de reconnaissance de toutes les mémoires. Parmi celles-ci, une politique d'ouverture anticipée des archives de la Guerre d'Algérie a été initiée, par l'arrêté du 22 décembre 2021, qui a ouvert toutes les archives de la justice et de la police judiciaire avec 15 ans d'avance sur le délai légal, puis par l'arrêté du 25 août 2023 qui inclut désormais dans le périmètre des documents rendus librement communicables ceux qui se rapportent à une personne mineure. Parallèlement, le ministère de la Culture poursuit ses consultations avec l'ensemble des parties prenantes du projet d'Institut de l'Histoire de la France et de l'Algérie (associations, comité scientifique, collectivités locales...) dans le but d'installer prochainement une instance de préfiguration. Par ailleurs, la commission mixte d'historiens algériens et français prévue par la Déclaration d'Alger du 25 août 2022 a été installée et a commencé ses travaux.

UN ENGAGEMENT INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Signataire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Unesco, membre fondateur et pays à l'initiative aux côtés des Emirats arabes unis, de la création de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), la France s'engage fermement à protéger les sites et les monuments dont la sauvegarde est essentielle à l'histoire de l'humanité. Le ministère de la Culture confirme son engagement pour la protection du patrimoine en danger en participant au deuxième cycle de financement d'ALIPH, à hauteur de **3 M USD par an**.

L'Institut national du patrimoine, acteur majeur dans le champ de la formation, de la recherche, de la protection et de la conservation-restauration du patrimoine développe activement ses actions internationales : missions de coopération, d'expertise et de formation, accueil d'étudiants et professionnels internationaux et l'envoi d'élèves en stage et chantiers-école à l'étranger.

Le ministère de la Culture poursuivra en 2024 son engagement aux côtés de l'Ukraine, soumise depuis le 24 février 2022 à de lourdes menaces sur ses musées et son patrimoine. Le musée du Louvre qui collabore étroitement avec le musée national des arts Bohdan et Varvara Khanenko de Kyiv a déjà permis, dans le plus grand secret, le transfert en France de dix-sept œuvres parmi les plus emblématiques des collections nationales ukrainiennes, notamment cinq chefs d'œuvre de l'art sacré byzantin, en partenariat avec ALIPH.

La mission Expertise culturelle internationale du ministère de la Culture, point d'entrée de la demande d'expertise de partenaires étrangers, est également mobilisée pour les actions dans les domaines patrimonial et muséal ou la formation de professionnels étrangers.



06

**SOUTENIR LE PLURALISME
DES MÉDIAS ET L'ACCÈS
À L'INFORMATION**

Trouvant son fondement dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le droit à l'information est tout autant le droit d'être informé que le droit d'informer. L'accès à une information libre, indépendante et à laquelle on peut se fier est bien l'une des conditions de la démocratie : elle permet à chacun d'exercer pleinement et en toute lucidité sa citoyenneté dans un cadre pluraliste.

LANCEMENT DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'INFORMATION

Engagement pris lors de la campagne présidentielle, les Etats généraux de l'information seront lancés le 3 octobre 2023 pour s'achever d'ici l'été 2024. Ils ont pour ambition d'établir un diagnostic sur l'ensemble des enjeux liés à l'information, d'anticiper les évolutions à venir, de proposer des actions concrètes qui pourront se déployer au plan national, européen et international. Impact des innovations technologiques, développement de l'éducation aux médias, conditions d'exercice du métier de journaliste, modèle économique et régulation du secteur de l'information, lutte contre les manipulations de l'information et les ingérences étrangères... : autant de sujets qui seront débattus dans le cadre d'un processus ouvert, associant toutes les parties prenantes ainsi que les citoyens.

Les Etats généraux de l'information seront organisés et conduits par un comité de pilotage indépendant, présidé par **Bruno Lasserre**, ancien vice-président du Conseil d'Etat. **Christophe Deloire**, secrétaire général de Reporters sans frontières en est le délégué général. Le comité de pilotage comprend également **Nathalie Collin**, directrice générale adjointe du groupe La Poste, ancienne co-présidente du directoire de Libération et ancienne directrice générale du groupe Le Nouvel Observateur, **Camille François**, chercheuse à Columbia University et **Anne Perrot**, inspectrice générale des finances. Il travaillera en liaison avec Maria Ressa, journaliste, prix Nobel de la Paix 2021.

UN RENFORCEMENT DU SOUTIEN À LA PRESSE ET AUX RADIOS

La presse contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Elle permet une mise en perspective des événements, une confrontation des analyses et aboutit ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'attache, de longue date, à soutenir le secteur, d'abord de manière indirecte par des tarifs postaux préférentiels et des mesures fiscales (taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée) puis, face aux difficultés du secteur, par la création d'aides directes, dont la majorité est ciblée sur les publications d'information politique et générale (IPG) qui concourent au pluralisme des idées.

Les Etats généraux de l'information seront l'occasion de réfléchir en profondeur aux évolutions souhaitables de nos aides à la presse, dans leur diversité.

En parallèle, des crédits nouveaux viendront conforter les **aides au pluralisme**, qui visent à garantir la diversité des médias, essentielle à un paysage médiatique libre et indépendant, constitué d'opinions et d'idées diverses. Ces aides complètent les ressources des titres de presse qui ne disposent pas de recettes publicitaires suffisantes. En 2024, elles seront augmentées de **+2,7 M€ pour atteindre 26 M€**.

Les crédits dédiés à la **modernisation et l'investissement** au sein de la filière presse seront amplifiés afin de répondre aux nouveaux défis de la transition numérique et écologique. Ainsi, le **fonds stratégique pour le développement** de la presse verra son budget augmenter de **+ 0,8 M€ soit +5 % par rapport à 2023**, afin de renforcer sa capacité à accompagner ces transitions.

Le ministère de la Culture renforcera également son soutien à **l'Agence France Presse** qui bénéficiera d'une dotation en hausse de **+6,7 M€ en 2024**, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens qui la lie à l'Etat et qui sera renouvelé pour la période 2024-2028. Classée parmi les trois grandes agences de presse mondiales, elle représente un rempart contre la désinformation ; son indépendance et son expertise reconnues sont le gage d'une information certifiée

et de qualité. Cette augmentation permettra notamment de conduire les investissements technologiques nécessaires à la poursuite du travail de transformation de l'Agence.

Enfin, l'attachement du ministère de la Culture aux radios associatives, constant depuis la libéralisation de la communication audiovisuelle il y a plus de quarante ans, se traduira par une hausse de la dotation du fonds de soutien à l'**expression radiophonique locale (FSER) de +0,9 M€**. Chaque année, plus de 700 radios associatives bénéficient de ce fonds dont les aides représentent en moyenne 40 % de leurs ressources. L'augmentation des crédits dédiés à ce fonds pour la quatrième année consécutive accompagne la hausse régulière du nombre de radios éligibles autorisées à émettre par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), en FM et en DAB+.



AUDIOVISUEL PUBLIC : UN CAP AMBITIEUX DE TRANSFORMATIONS POUR 2024-2028

Au cours de la période 2024-2028, le Gouvernement entend amplifier la dynamique de transformation du secteur audiovisuel public engagée depuis 2018 au service des priorités suivantes :

- **renforcer l'offre audiovisuelle de proximité** ; pour répondre à un besoin exprimé par les Français que les médias publics soient plus proches de leurs préoccupations, de la vie locale, de leur quotidien en métropole comme en Outre-mer ;
- **déployer une stratégie numérique forte** notamment pour remédier à l'éloignement des jeunes de l'audiovisuel ;
- **conforter le statut de l'audiovisuel public en tant que référence en matière d'information** par sa qualité, sa fiabilité et son impartialité ; enjeu crucial dans un contexte de guerre mondiale de l'information, de multiplication des manipulations et des ingérences étrangères ;
- **sanctuariser le rôle central du secteur dans la culture et la création** ; pour défendre la souveraineté culturelle de la France dans le contexte de la montée en puissance des plateformes étrangères mais également consacrer le rôle du secteur en matière d'animation de la vie culturelle.

Le déploiement de ces priorités passera notamment par l'**accélération des coopérations** entre les entreprises de l'audiovisuel public. Cette accélération se traduira en particulier par :

- **un fonctionnement plus intégré des réseaux France 3 et France Bleu** au service de l'enrichissement de l'offre de proximité sur tous les supports ;
- **le renforcement de franceinfo** aux fins d'accroître la puissance et la visibilité de l'offre d'information produite par l'audiovisuel public ainsi que son rôle en matière de lutte contre les infox et d'éducation aux médias et à l'information.

Leur mise en œuvre s'appuiera sur la trajectoire de moyens financiers arbitrée par le Gouvernement. Cette **trajectoire de cinq ans, qui offre une visibilité pluriannuelle indispensable au déploiement d'une stratégie ambitieuse**, sera inscrite dans la prochaine génération de contrats d'objectifs et de moyens (COM) qui liera l'Etat avec France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et l'Institut national de l'audiovisuel. Ces COM traceront le chemin vers un audiovisuel public de qualité, plus moderne et innovant, à destination de tous les publics.

Pour mémoire, la dotation attribuée à ARTE France pour 2024 a été arbitrée en 2022, l'avenant au COM 2020-2022 couvrant une période de deux ans (2023-2024), afin d'aligner la période couverte par ce contrat avec celle du projet de groupe d'ARTE.

Première année de mise en œuvre de cette trajectoire, le projet de loi de finances pour 2024 prévoit l'allocation de 4 025 M€ au compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » alimenté en recettes par l'affectation d'une fraction de la TVA, en hausse de + 228 M€ par rapport à 2023

Ce niveau intègre :

- **une dotation de base permettant de financer la poursuite des missions confiées aux entreprises**, des surcoûts liés à l'inflation et la compensation des effets fiscaux induits par la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) en 2022 ;
- **une enveloppe complémentaire ayant exclusivement vocation à financer des projets de transformation et de modernisation** qui seront inscrits dans la prochaine génération de COM qui en précisera les jalons, pour un montant total de 200 M€ sur trois ans, dont 69 M€ dès 2024 répartis entre les entreprises audiovisuelles publiques. Une clause de revoyure sera fixée en 2026 pour décider si d'autres moyens d'accompagnement sont nécessaires pour 2027 et 2028.

La description précise de ces projets, leurs modalités opérationnelles de déploiement, les financements qu'ils réclament ainsi que les indicateurs permettant de suivre leur déploiement seront précisés dans les COM conclus entre les entreprises du secteur et l'Etat pour la période 2024-2028. En cas de non-réalisation des projets en cause ou de retard dans leur déploiement, le montant de crédits de transformation alloués à l'entreprise concernée pourra être ajusté.

ANNEXES

TABLEAU DE SYNTHÈSE

| CP en M€ courant | LFI 2023 | PLF 2024 (avant transferts) | Evolution 2024/2023 (en M€) | Evolution 2024/2023 (en %) | PLF 2024 (après transferts) | Evolution 2024/2023 (en M€) | Evolution 2024/2023 (en %) |
|---|--------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Programme 175 : Patrimoines | 1100 | 1188 | 88 | 8,0% | 1191 | 91 | 8,2% |
| Programme 131 : Création | 1006 | 1061 | 55 | 5,4% | 1037 | 31 | 3,1% |
| Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 800 | 830 | 31 | 3,9% | 828 | 28 | 3,6% |
| Programme 224 : Soutien aux politiques culturelles | 99 | 111 | 12 | 12,2% | 110 | 12 | 12,0% |
| Programme 224 : Dépenses de personnel | 713 | 736 | 23 | 3,2% | 734 | 20 | 2,8% |
| dont dépenses de personnel hors charges de pensions civiles | 516 | 542 | 26 | 5,0% | 540 | 23 | 4,5% |
| dont charges de pensions civiles | 197 | 194 | -3 | -1,8% | 194 | -3 | -1,6% |
| Mission Culture | 3718 | 3927 | 209 | 5,6% | 3900 | 182 | 4,9% |
| Mission Culture hors charges de pensions civiles | 3521 | 3733 | 212 | 6,0% | 3706 | 185 | 5,3% |
| Programme 180 : Presse et médias | 371 | 377 | 6 | 1,5% | 377 | 6 | 1,5% |
| Programme 334 : Livre et industries culturelles | 334 | 357 | 23 | 7,0% | 359 | 25 | 7,6% |
| Mission Médias, livre et industries culturelles | 705 | 734 | 29 | 4,1% | 736 | 31 | 4,4% |
| SOUS-TOTAL CRÉDITS BUDGÉTAIRES | 4 423 | 4 660 | 238 | 5,4% | 4 636 | 213 | 4,8% |
| SOUS-TOTAL CRÉDITS BUDGÉTAIRES hors charges de pensions civiles | 4 225 | 4 466 | 241 | 5,7% | 4 442 | 216 | 5,1% |

| | | | | | | | |
|---|--------------|--------------|------------|-------------|--------------|------------|-------------|
| Audiovisuel public (TTC) | 3797 | 4025 | 228 | 6,0% | 4025 | 228 | 6,0% |
| CNC | 713 | 746 | 34 | 4,7% | 746 | 34 | 4,7% |
| taxes affectées à la musique et au théâtre privé | 58 | 58 | 0 | 100,0% | 58 | 0 | 0,0% |
| Dépenses fiscales | 1702 | 1740 | 38 | 2,2% | 1740 | 38 | 2,2% |
| GRAND TOTAL MINISTÈRE DE LA CULTURE | 10692 | 11230 | 595 | 5,6% | 11205 | 513 | 4,8% |
| GRAND TOTAL MINISTÈRE DE LA CULTURE hors charges de pensions civiles | 10495 | 11036 | 599 | 5,7% | 11011 | 516 | 4,9% |
| Dépenses pour la culture autres ministères | 5076 | 5345 | 269 | 5,3% | | | |

PROGRAMMES

| En M€ | LFI 2023 | | PLF 2024 avant transferts | | Evolution p/r 2023 (CP) | | PLF 2024 après transferts | | Evolution p/r 2023 (CP) | | |
|---|-------------|-------------|---------------------------|-------------|-------------------------|-------------|---------------------------|-------------|-------------------------|-------------|--|
| | AE | CP | AE | CP | M€ | % | AE | CP | M€ | % | |
| P131 CRÉATION | | | | | | | | | | | |
| Action 1 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant | 818 | 802 | 836 | 840 | 38 | 4,7% | 810 | 814 | 12 | 1,5% | |
| Action 2 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels | 130 | 141 | 143 | 149 | 8 | 5,5% | 145 | 151 | 9 | 6,7% | |
| Action 6 : Soutien à l'emploi et structuration des professions | 63 | 63 | 72 | 72 | 9 | 14,3% | 72 | 72 | 9 | 14,3% | |
| TOTAL P131 | 1011 | 1006 | 1051 | 1061 | 55 | 5,4% | 1027 | 1037 | 31 | 3,1% | |

| P175 PATRIMOINES | AE | CP | AE | CP | M€ | % | AE | CP | M€ | % |
|--|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-------------|-------------|-----------|-------------|
| | Action 1 : Patrimoine monumental | 490 | 467 | 522 | 507 | 40 | 8,6% | 523 | 508 | 41 |
| dont entretien et restauration MH hors grands projets | 435 | 421 | 467 | 453 | 32 | 7,5% | 474 | 456 | 36 | 8,5% |
| dont restauration MH grands projets | 56 | 46 | 56 | 54 | 8 | 18,2% | 49 | 51 | 5 | 11,7% |
| Action 2 : Architecture | 37 | 37 | 38 | 38 | 1 | 3% | 38 | 38 | 1 | 3% |
| Action 3 : Patrimoine des musées de France | 388 | 394 | 654 | 430 | 36 | 9% | 655 | 431 | 37 | 9,3% |
| Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales | 29 | 35 | 82 | 36 | 2 | 5,1% | 82 | 36 | 2 | 5,1% |
| Action 8 : Acquisition et enrichissement des collections publiques | 10 | 10 | 10 | 10 | 0 | 0,0% | 10 | 10 | 0 | 0,0% |
| Action 9 : Patrimoine archéologique | 158 | 158 | 168 | 168 | 10 | 6,3% | 168 | 168 | 10 | 6,3% |
| TOTAL P175 | 1112 | 1100 | 1474 | 1188 | 88 | 8% | 1476 | 1191 | 91 | 8,2% |

| P224 SOUTIEN AUX POLITIQUES CULTURELLES | AE | CP | AE | CP | M€ | % | AE | CP | M€ | % |
|--|---|------------|------------|------------|-----------|--------------|------------|------------|-----------|--------------|
| | Action 6 : Action culturelle internationale | 8 | 8 | 10 | 10 | 2 | 23,5% | 10 | 10 | 2 |
| Action 7 : Fonctions de soutien du ministère (hors personnels) | 92 | 91 | 103 | 101 | 10 | 11,2% | 102 | 100 | 10 | 11,0% |
| TOTAL P224 hors dépenses de personnel | 101 | 99 | 113 | 111 | 12 | 12,2% | 112 | 110 | 12 | 12,0% |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | 713 | 713 | 736 | 736 | 23 | 3,2% | 734 | 734 | 20 | 2,8% |
| dont dépenses de personnel hors charges de pensions civiles | 516 | 516 | 542 | 542 | 26 | 5,0% | 540 | 540 | 23 | 4,5% |
| dont contribution aux pensions | 197 | 197 | 194 | 194 | -3 | -1,8% | 194 | 194 | -3 | -1,6% |
| TOTAL P224 | 814 | 812 | 849 | 847 | 35 | 7,4% | 846 | 844 | 32 | 4,7% |
| TOTAL P224 hors dépenses de personnel | 617 | 615 | 655 | 653 | 38 | 7,6% | 652 | 650 | 35 | 4,9% |

| P361 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE | AE | CP | AE | CP | M€ | % | AE | CP | M€ | % |
|---|---|------------|------------|------------|-----------|-------------|------------|------------|-----------|-------------|
| | Action 1 : Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle | 294 | 294 | 320 | 317 | 23 | 7,8% | 318 | 316 | 22 |
| Action 2 : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle | 387 | 385 | 392 | 390 | 5 | 1,3% | 391 | 389 | 4 | 1,0% |
| Action 3 : Langue française et langues de France | 4 | 4 | 4 | 4 | 0 | 0,0% | 4 | 4 | 0 | 0,0% |
| Action 4 : Recherche culturelle et culture scientifique et technique | 117 | 116 | 119 | 119 | 3 | 2,4% | 119 | 119 | 3 | 2,4% |
| TOTAL P361 | 802 | 800 | 836 | 830 | 31 | 3,9% | 833 | 828 | 28 | 3,6% |

| En M€ | LFI 2023 | | PLF 2024 avant transferts | | Evolution p/r 2023 (CP) | | PLF 2024 après transferts | | Evolution p/r 2023 (CP) | | |
|---|------------|------------|---------------------------|------------|-------------------------|-------------|---------------------------|------------|-------------------------|-------------|--|
| | AE | CP | AE | CP | M€ | % | AE | CP | M€ | % | |
| P180 PRESSE ET MÉDIAS | | | | | | | | | | | |
| Action 1 : Relations financières avec l'AFP | 135 | 135 | 142 | 142 | 7 | 5,0% | 142 | 142 | 7 | 5,0% | |
| Action 2 : Aides à la presse | 198 | 197 | 197 | 196 | -1 | -0,4% | 197 | 196 | -1 | -0,4% | |
| Action 5 : Soutien aux médias de proximité | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0% | 2 | 2 | 0 | 0% | |
| Action 6 : Soutien à l'expression radiophonique locale | 36 | 36 | 36 | 36 | -0 | -1% | 36 | 36 | -0 | -1% | |
| Action 7 : Compagnie internationale de radio et télévision | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0% | 2 | 2 | 0 | 0% | |
| TOTAL P180 | 372 | 371 | 378 | 377 | 6 | 1,5% | 378 | 377 | 6 | 1,5% | |

| P334 LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES | AE | CP | AE | CP | M€ | % | AE | CP | M€ | % |
|--------------------------------------|--------------------------------|------------|------------|------------|-----------|-------------|------------|------------|-----------|-------------|
| | Action 1 : Livre et lecture | 301 | 304 | 331 | 326 | 22 | 7,2% | 332 | 327 | 23 |
| Action 2 : Industries culturelles | 30 | 30 | 31 | 31 | 2 | 5,1% | 32 | 32 | 3 | 8,8% |
| TOTAL P334 | 330 | 334 | 362 | 357 | 23 | 7,0% | 364 | 359 | 25 | 7,6% |

TRAJECTOIRE POUR L'AUDIOVISUEL PUBLIC 2023-2028

| en M€ | LFI 2023 (*) | PLF 2024 | PLF 2025 | PLF 2026 | PLF 2027 | PLF 2028 | Evolution 2023-2028 |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| France Télévisions | 2 431 | 2 568 | 2 618 | 2 645 | 2 648 | 2 684 | 254 |
| ARTE France | 285 | 294 | 311 | 321 | 321 | 329 | 44 |
| Radio France | 623 | 668 | 676 | 689 | 695 | 716 | 93 |
| FMM | 285 | 304 | 312 | 316 | 319 | 325 | 40 |
| INA | 94 | 108 | 109 | 112 | 116 | 119 | 25 |
| TV5 Monde | 80 | 83 | 85 | 86 | 87 | 89 | 9 |
| TOTAL | 3 797 | 4 025 | 4 111 | 4 167 | 4 185 | 4 262 | 465 |

Après ventilation du fonds de transformation

(*) Après retraitement de la compensation de la perte de droits à déduction de TVA d'ARTE France qui ne se matérialisera finalement pas en 2023 (18,8 M€)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES FISCALES (EN M€)

| N° | Dispositif (dispositifs inactifs en gris) | 2022 (données PAP 2024) | 2023 (données PAP 2024) | 2024 (données PAP 2024) |
|-----------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE | 288 | 237 | 173 |
| 175 Patrimoines | | 288 | 237 | 173 |
| 100102 | Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus | 20 | 23 | 23 |
| 110248 | Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques | 1 | 1 | 1 |
| 110249 | Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés et les quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux | 39 | 40 | 41 |
| 130302 | Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis) | 20 | 20 | nc |
| 150403 | Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation « musée de France » ou aux services d'archives et bibliothèques de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique | 6 | 6 | 6 |
| 150405 | Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents | 5 | 5 | 5 |
| 320118 | Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de trésors nationaux et autres biens culturels spécifiques | 6 | 45 | 0 |
| 510101 | Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des œuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'État | 0 | 0 | 0 |
| 520105 | Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature | 1 | 1 | 1 |
| 580102 | Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit | 95 | 95 | 95 |
| 720207 (ex-700102) | Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles | 1 | 1 | 1 |
| 730228 | Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA | 94 | nc | nc |

| N° | Dispositif (dispositifs inactifs en gris) | 2022 (données PAP 2024) | 2023 (données PAP 2024) | 2024 (données PAP 2024) |
|-------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| | DIRECTION GENERALE DE LA CREATION ARTISTIQUE | 621 | 597 | 626 |
| 131 Création | | 621 | 597 | 626 |
| 110307 | Imposition des salaires ou des bénéficiaires des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale | nc | nc | nc |
| 160201 | Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique | epsilon | 1 | epsilon |
| 160406 | Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique | 1 | 1 | 1 |
| 210203 | Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants | 5 | 5 | 5 |
| 210318 | Crédit d'impôt métiers d'art | 53 | 59 | 59 |
| 320142 | Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants | 17 | 17 | 17 |
| 320145 | Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques | epsilon | epsilon | epsilon |
| 730230 | Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines (fusionnée avec la dépense fiscale n°730229 au PLF 2021) | 190 | 180 | 190 |
| 730231 | Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques | 280 | 260 | 280 |
| 730301 | Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles | 71 | 71 | 71 |
| 740103 | Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires, revalorisé chaque année, n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI | 4 | 3 | 3 |
| | DIRECTION GENERALE DES MEDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES | 830 | 868 | 941 |
| 180 - Presse et Médias | | 317 | 302 | 315 |
| 040110 | Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes | 3 | 5 | 5 |
| 090110 | Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes | 5 | 5 | 5 |
| 110263 | Réduction d'impôt des particuliers accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse | epsilon | epsilon | epsilon |
| 110267 | Crédit d'impôt sur le revenu au titre du premier abonnement à un journal, à une publication périodique ou à un service de presse en ligne d'information politique et générale | 3 | 2 | 0 |
| 230403 | Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse | 1 | 0 | nc |
| 320131 | Réduction d'impôt des entreprises pour souscription au capital des sociétés de presse | epsilon | epsilon | epsilon |

| N° | Dispositif (dispositifs inactifs en gris) | 2022 (données PAP 2024) | 2023 (données PAP 2024) | 2024 (données PAP 2024) |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| 730233 | Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision | 175 | 160 | 175 |
| 730305 | Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse | 130 | 130 | 130 |
| 334 - Livre et industries culturelles | | 513 | 566 | 626 |
| 320128 | Crédit d'impôt phonographique | 20 | 27 | 27 |
| 320144 | Crédit d'impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique, redevances versées aux organismes de gestion collective et rémunérations versées directement aux auteurs | 5 | 5 | - |
| 320148 | Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales | | 1 | 6 |
| | CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE | 488 | 538 | 593 |
| 110244 | SOFICA (réduction personnes physiques) | 34 | 35 | 35 |
| 320121 | Crédit d'impôt cinéma | 139 | 109 | 132 |
| 320129 | Crédit d'impôt audiovisuel | 164 | 170 | 190 |
| 320140 | Crédit d'impôt international | 108 | 193 | 205 |
| 320135 | Crédit d'impôt jeux vidéos | 43 | 31 | 31 |

| En M€ | 2022 (données PAP 2023) | 2023 (données PAP 2023) | 2024 (données PAP 2024) |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Mission «Culture» | 909 | 834 | 799 |
| 175 - Patrimoines | 288 | 237 | 173 |
| 131 - Création | 621 | 597 | 626 |
| Mission «Médias, livre et industries culturelles» | 830 | 868 | 941 |
| 180 - Presse et Médias | 317 | 302 | 315 |
| 334 - Livre et industries culturelles | 513 | 566 | 626 |
| TOTAL DÉPENSES FISCALES MINISTÈRE DE LA CULTURE (rattachement aux programmes à titre principal) | 1739 | 1702 | 1740 |

MINISTÈRE DE LA CULTURE

3 rue de Valois, 75001 Paris

Service de presse

01.40.15.83.31

service-presse@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr